

DECISION
portant délégation de signature au directeur départemental
de l'agence régionale de santé du Cher
N° 2021-DG-DS18-0001

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2020-DG-DS18-0001 en date du 17 novembre 2020 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé du Cher ;

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-DG-DS-0002 en date du 2 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, de l'emploi et de l'Insertion, en date du 25 mars 2021 portant titularisation de Madame Iza Line MAZZINE à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la direction départementale du Cher à compter du 1^{er} avril 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département Parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

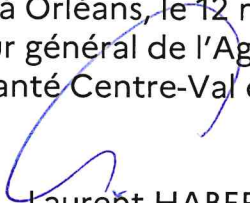
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MOULIN, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du département « Parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Madame Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire, Monsieur Pierre AVRIL, référent territorial personnes âgées, Madame Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins, et Madame Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé,
- pour les matières relevant du département « Santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Madame Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 12 mai 2021
Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,


Laurent HABERT

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local

		<p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	de	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires		Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale		<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
Offre médico-sociale		
Autorisations		<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources		<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles		
Personnels de direction des		Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à

établissements publics	<p>l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Cher	<p>Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges</p> <p>Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges</p> <p>Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond</p> <p>Centre hospitalier à Vierzon</p>
---------------------	---



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté N°2021 – DDETSPP - 025
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame IRLINGER Daphnée

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** le décret du 05 février 2020 du Président de la République nommant Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles), nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 01 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision N°2021-017 du 7 mai 2021 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Vu la demande présentée par Madame IRLINGER Daphnée née le 30/10/1995 à SAINT DENIS (REUNION) et dont le domicile professionnel administratif est établi à Clinique vétérinaire de Sologne; 92 avenue du 8 mai 1945 à VIERZON (18100);

Considérant que Madame IRLINGER Daphnée remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire, suite à la réception de l'attestation de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 07/06/2021 pour une durée de cinq ans à Madame IRLINGER Daphnée, docteur vétérinaire, n° Ordre : 36443, administrativement domiciliée a Clinique vétérinaire de Sologne; 92 avenue du 8 mai 1945 à VIERZON (18100);

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2021.DDCSPP.034 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire d'un an au Docteur Vétérinaire IRLINGER Daphnée en date du 15 mars 2021 est abrogé.

Article 3 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame IRLINGER Daphnée s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Madame IRLINGER Daphnée pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 8 : La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée, en déposant un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, soit par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée au directeur départemental de la Protection des Populations de l'Indre et du Loir et Cher.

Bourges, le 7 juin 2021

Pour le Préfet,
Pour le Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
et par délégation, le Chef de Service SPAE

SIGNE

Dr Vétérinaire Nathalie SANEROT
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

SAJSER

Bureau sécurité routière

**Arrêté N° DDT-2021-137
Circulation d'un petit train routier touristique**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la Constitution et son Préambule ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21 et R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0004 du 07 janvier 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-044 du 01 mars 2021, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;
- Vu** la demande du 3 mai 2021 de M. Jacky ORSOLLE, gérant unique de l'entreprise GIVERNON TOURISME située au 39-41, rue Emile Steiner – 27200 VERNON ;
- Vu** la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- Vu** les procès-verbaux de la visite technique initiale et le procès-verbal de la dernière visite technique annuelle, délivré par la société DEKRA Industrial SAS, 36, avenue Jean MERMOZ – 69355 LYON, annexés ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;
- Vu** les arrêtés de monsieur le Maire de Bourges du 21 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Saint-Doulchard du 17 mai 2021 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental du 18 mai 2021.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SARL GIVERNON TOURISME est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la période du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021, à Bourges et Saint-Doulchard sur les itinéraires suivants :

Itinéraire régulier

Itinéraire n° 1

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, rue Notre Dame, rue Parerie, avenue Jean Jaurès, rue des Poulies, boulevard Gambetta, rue Gambon, place Henri Mirpied, place Planchat, rue Littré, rue de la Nation, place de la Nation, rue du Marché, rue des Arènes, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, rue Henri Ducrot, rue Jean-François Deniau, rue des Armuriers, place des Quatre Piliers, rue Jacques Coeur, rue Edouard Branly, rue de l'Hôtel Lallemand, place George Sand, rue Porte Jaune, rue de la Monnaie, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

Itinéraire n° 2

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, rue Notre Dame, rue Parerie, avenue Jean Jaurès, rue des Poulies, boulevard Gambetta, rue Gambon, place Planchat, rue Littré, rue de la Nation, place de la Nation, rue des Cordeliers, rue des Trois Bourses, rue d'Auron, rue des Armuriers, place des Quatre Piliers, rue Jacques Coeur, rue Edouard Branly, rue de l'Hôtel Lallemand, place George Sand, rue Porte Jaune, rue de la Monnaie, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

Variantes sur l'itinéraire régulier

Variante rue de la Grosse Armée (si rue de l'Hôtel Lallemand barrée)
rue Edouard Branly, rue de la Grosse Armée, rue de la Monnaie.

Variante rue Notre Dame (si rue Notre Dame difficile ou impossible - exemple : enterrement)
Rue Mirebeau, avenue de Peterborough, rue Parerie, avenue Jean Jaurès.

Variante avenue Eugène Brisson (montée/descente des touristes au niveau du stationnement des cars touristiques)
Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, place Etienne Dolet.

Variante rue Béthune Charost (montée/descente des personnes âgées de la Maison de Retraite)
Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue Béthune Charost, boulevard de Strasbourg, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, place Etienne Dolet.

Variante rue d'Auron (lors d'animation ponctuelle dans la rue d'Auron)
Place de la Nation, rue des Cordeliers, rue de la Chappe, boulevard d'Auron, rue d'Auron, rue des Arènes.

Service occasionnel

1^{er} circuit

Animation ponctuelles (Halloween, Noël.....)

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, avenue de Peterborough, rue Notre Dame, rue Parerie, avenue Jean Jaurès, place Henri Mirpied, place Planchat rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

2ème circuit

Desserte Jardin des Prés Fichaux

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, boulevard de la République, rond-point de Verdun, avenue Jean Jaurès, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

3ème circuit

Desserte des Prés Fichaux

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, boulevard de la République, rond-point de Verdun, avenue Henri Laudier, rue Taillegrain, place du général Leclerc, avenue Henri Laudier, rond-point de Verdun, avenue Jean Jaurès, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

4ème circuit

Desserte des Prés Fichaux

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, Place St Bonnet, rue Edouard Vaillant, rue Parmentier, jardin des Prés Fichaux, boulevard de la République, rond-point de Verdun, avenue Jean Jaurès, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

5ème circuit

Desserte des Prés Fichaux

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avec Eugène Brisson, rue des Hémerettes, place du 8 Mai 1945, esplanade de l'Europe, rond-point Malraux, rampe Marceau, boulevard Lamarck, boulevard d'Auron, pont d'Auron, avenue Louis XI, rue Vladimir Jankelevitch, rue de la Halle, place de la Nation, rue du Marché, rue des Arènes, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

6ème circuit

Desserte enclos des Bénédictins

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, boulevard de la République, rond-point de Verdun, boulevard Gambetta, place Rabelais, avenue d'Orléans, enclos des bénédictins, avenue d'Orléans, place Rabelais, rue Gambon, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

7ème circuit

Desserte Palais Jacques Coeur, par la place Berry

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, place du 8 Mai 1945, esplanade de l'Europe, rond-point Malraux, rampe Marceau, rue Fernault, rue des Arènes, place Berry, rue des Arènes, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

8ème circuit

Desserte Lac d'Auron

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, place du 8 Mai 1945, esplanade de l'Europe, rond-point Malraux, rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue Albert Hervet, boulevard du Maréchal Joffre, boulevard de l'Industrie, avenue de Robinson, rond-point Jacques Duclos et retour par le circuit inverse soit avenue de Robinson, boulevard de l'Industrie, boulevard du Maréchal Joffre, rue Albert Hervet, rue Charles Cochet, rue de Séraucourt, rond-point Malraux, esplanade de l'Europe, place du 8 Mai 1945, rue Jacques Rimbault, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

9ème circuit

Desserte Marais

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, place Saint-Bonnet, rue Edouard Vaillant, avenue Marx Dormoy, cours Beauvoir, avenue du 11 Novembre 1918, avenue Pierre Semard, avenue Marx Dormoy, Marais de Bourges, rue Edouard Vaillant, place Saint-Bonnet, boulevard Georges Clémenceau, place Philippe Devoucoux, cours Anatole France, boulevard de Strasbourg, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir (garage, carburant et entretien régulier) :

Circuit à vide aller-retour garage principal

Itinéraire aller

Départ Rue Théophile Lamy, rue Edmond Jongleux, boulevard Lamarck, rampe Marceau, rond-point Malraux, espace de l'Europe, rond-point du 8 Mai 1945, rue Jacques Rimbault, rue Simone Veil, place Etienne Dolet.

Itinéraire retour

Place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, place du 8 Mai 1945, esplanade de l'Europe, rond-point André Malraux, rampe Marceau, boulevard Lamarck, boulevard d'Auron, pont d'Auron, rue Barbès, rue Théophile Lamy.

Variante carburant (circuit à vide garage principal)

Départ place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, place du 8 Mai 1945, esplanade de l'Europe, rond-point André Malraux, rampe Marceau, boulevard Lamarck, boulevard d'Auron, pont d'Auron, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Louis Mallet, rue Jeanne de France, avenue Louis XI, rue Charles VII, rue Louis Mallet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Barbès, rue Théophile Lamy.

Circuit à vide aller-retour garage secondaire

Itinéraire aller

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre Curie, avenue du Général de Gaulle, rue Médiante, avenue du 11 Novembre 1918, boulevard de la République, boulevard Georges Clémenceau, cours Anatole France, boulevard de Strasbourg, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, rue Simone Veil, Place Etienne Dolet.

Itinéraire retour

Place Etienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, boulevard de Strasbourg, cours Anatole France, boulevard Georges Clémenceau, place Saint-Bonnet, rue Parmentier, avenue de 11 Novembre 1918, avenue Pierre Sémard, rue Médiante, avenue du général de Gaulle, rue Pierre et Marie Curie, avenue de la Libération, rue des Machereaux.

Circuit à vide aller-retour entretien à Vast Poids Lourds

à partir du garage secondaire

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre et Marie Curie, rue Louis de Raynal, rue Camille Desmoulins, rue du Moulon, rue André Charles Boule, rue des Frères Michelin.

Circuit à vide aller-retour entretien Vineuil Automobiles

à partir du garage secondaire

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre et Marie Curie, rue Louis de Raynal, rue Camille Desmoulins, rue du Moulon, rue André Charles Boulle, rue de Malitorne, avenue de la Prospective.

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté et ses annexes doivent se trouver à bord du petit train routier touristique afin d'être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le maire de Bourges, le maire de Saint-Doulchard, le président du Conseil départemental du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Région Centre Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 1^{er} juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau sécurité routière,

SIGNÉ

Sébastien DUVERLIE



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

Arrêté N°2021-0591

Portant modification de l'arrêté n°2021-0431 du 23 avril 2021
portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion
du regroupement pédagogique Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-148 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0431 du 23 avril 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais,

Vu les délibérations concordantes sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du comité syndical du 26/06/2020, du conseil communautaire de la communauté de communes du Dunois (25/01/2021) et des conseils municipaux des communes de Bannegon (20/07/2020), Bessais-le-Fromental (15/06/2020) et Vernais (27/07/2020) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de l'arrêté n°2021-0431 du 23 avril 2021 susvisé comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n° 2021-0431 du 23 avril 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais est modifié comme suit :

- **Personnel** : Le dossier de dissolution du syndicat a été transmis pour avis du comité technique paritaire du 29 juin 2020.

- *Secrétaire du syndicat : poste occupé par un agent contractuel en CDD, le contrat arrive à échéance le 31 août 2020 et ne sera pas renouvelé.*
- *Accompagnatrice du car scolaire et agent de surveillance, de service et de ménage à l'école de Bannegon : poste occupé par un agent contractuel en CDI, l'agent a annoncé son départ en retraite le 31 août 2020.*
- *Poste d'adjoint technique (12.5/35ème) et d'adjoint d'animation (12.5/35ème): postes occupés par un agent titulaire IRCANTEC. Impossibilité de reclassement par les collectivités membres du syndicat. Une proposition de poste (5/35ème) a été faite à l'agent par la commune de Bessais-le-Fromental, proposition refusée par l'agent. Une demande de maintien en surnombre a été transmise à la Commission Administrative Paritaire.*

- *Poste d'ATSEM : poste occupé par un agent contractuel en CDI. Une proposition de poste sur un emploi équivalent a été faite à l'agent par la commune de Bessais-le-Fromental qui maintient son école en classe unique.*

- **Inventaire** : *Chaque institutrice fera l'inventaire de son école et le matériel sera réparti comme suit:*

- *Les manuels scolaires et les fournitures non utilisées reviendront à l'école de Bessais-le-Fromental*
- *Le mobilier scolaire sera conservé par chaque commune ayant une école*
- *Le matériel du secrétariat sera conservé par la mairie de Bessais-le Fromental*

- **Clef de répartition**: *La clef de répartition pour le calcul des frais de mise en surnombre de l'agent et la répartition de l'actif sera au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. La liste des élèves sera celle arrêtée à la rentrée scolaire 2019/2020 soit: 14 élèves pour Bessais-le-Fromental / 6 élèves pour Bannegon / 1 élève pour Vernais.*

La liquidation de l'actif et du passif sera faite selon la même clef de répartition.

Article 2 - : Les autres articles de l'arrêté n°2021-0431 du 23 avril 2021 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais restent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

– soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;

– soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

– soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le président du SIRP Bannegon-Bessais-le-Fromental-Vernais, le président de la communauté de communes du Dunois, les maires de communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur départemental des territoires et le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges, 9 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé

Claire MAYNADIER

A R R E T E N° 2021-0593 du 10 juin 2021

**Accordant la médaille d'honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame CHAMBELLON Amelie

Salarié, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- Monsieur CHANTEREAU Sébastien

Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET
demeurant à DUN-SUR-AURON



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur CHAPELIER Yann

Chargé d'activité data center de groupama, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES, demeurant à BOURGES

- Monsieur FOLTIER Cyrille

Charge d affaires entreprises, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9E ARRONDISSEMENT, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

- Madame LE DEVIN Delphine

Chargé de clientèle particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES, demeurant à PIGNY

- Madame MURAT Sylvia

Responsable unite, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES, demeurant à TROUY

- Madame SESTRE Ludivine

Agent de maitrise, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS, demeurant à HENRICHEMONT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame BERENGER Laurence

Technicienne en produits complexes, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9E ARRONDISSEMENT, demeurant à TROUY

- Monsieur BONHOMME Philippe

Conducteur de véhicule, AXEREAL SERVICES, OLIVET, demeurant à HERRY

- Madame BRIQUET Maria

Assistante administrative, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES, demeurant à CHAROST

- Madame BRODIN Odile

Conseillère spécialisée, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD demeurant à IVOY-LE-PRE

- Monsieur CHANTEREAU Louis-Olivier

Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET, demeurant à DUN-SUR-AURON

- Monsieur ESPINASSY Nicolas

Ingenieur conception et developpement, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES, demeurant à SAINT-CAPRAIS



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur GUIMARD Thierry

Agent Conseil Appro Collecte, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND

- Monsieur LAROCHE Jean-Guy

Magasinier agent conseil, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET demeurant à HENRICHEMONT

- Madame METIER Marie-Pierre

Conseiller sinistre, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9E ARRONDISSEMENT, demeurant à BOURGES

- Madame MEUNIER Michèle

Ingénieur méthodes et outils, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES, demeurant à SAINT CAPRAIS

- Madame POWDEROUX Laurence

Responsable méthodes et matériels, AXEREAL SCA MOULINS-SUR-YÈVRE, MOULINS-SUR-YEVRE, demeurant à SAINT-DOULCHARD

- Monsieur ROUZEAU Franck

Chargé d'activité Data Center, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES demeurant à PIGNY

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur FAURE Jean-Marc

Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET, demeurant à LA CHAPELLE-MONTLINARD

- Monsieur LAJAT Jean-Philippe

Chargé de missions, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9E ARRONDISSEMENT, demeurant à SAINT-DOULCHARD

- Monsieur LAROCHE Jean-Guy

Magasinier agent conseil, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET, demeurant à HENRICHEMONT

- Monsieur LE LAN Eric

Technicien logistique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES, demeurant à TROUY

- Madame TARDIF Janique

Technicien service clients, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, SAINT-DOULCHARD, demeurant à BOURGES



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BLANCHARD Marie-Christine

Conseiller sinistres, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9E
ARRONDISSEMENT, demeurant à TROUY

- Madame BONNET Christine

Assistante commerciale, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, OLIVET,
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- Madame CAVALIER Claudine

Responsable d'unité logistique, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES, demeurant à BOURGES

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé : Jean-Christophe BOUVIER



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

**Arrêté N° 2021- 586 du 8 juin 2021
portant modification des statuts
du Syndicat Mixte Berry Numérique**

—
Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-31 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1414 modifié portant création du Syndicat Mixte Ouvert "Numéric 18",

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Bourges Plus en date du 8 avril 2021, demandant son adhésion au syndicat mixte ouvert Berry Numérique,

VU la délibération n°CS 17/2021 du syndicat mixte Berry Numérique en date du 25 mai 2021 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération de Bourges Plus et la modification statutaire qui en découle,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité définies à l'article 13 des statuts du syndicat pour l'adhésion d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus est en zone conventionnée, dite « zone AMII » et que le montant de la contribution sera calculé conformément à l'article 4.1 des statuts,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de la modification des annexes 1 et 2 des statuts du syndicat mixte Berry Numérique relatives à la nouvelle répartition induite par l'adhésion de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, du nombre de voix et de délégués par EPCI et par communes hors communes en zone AMII et de l'ensemble des membres,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte Berry Numérique sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;

- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président du syndicat mixte ouvert Berry Numérique, le président de la Région Centre - Val de Loire, le président du Conseil Départemental du Cher, les présidents des communautés de communes membres, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Berry Numérique

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert	3
ARTICLE 2.	Objet	3
ARTICLE 3.	Siège	4
ARTICLE 4.	Le Comité syndical.....	4
4.1	Désignation des délégués au Comité syndical	4
4.2	Représentation des membres du Syndicat	5
4.3	Fonctionnement du Comité syndical.....	6
4.4	Quorum au sein du Comité syndical	6
4.5	Vote au sein du Comité syndical	6
4.6	Délégation du Comité syndical.....	7
ARTICLE 5.	Le Président du Comité syndical	7
ARTICLE 6.	Les Vice-présidents du Comité syndical	8
ARTICLE 7.	Le Bureau.....	8
ARTICLE 8.	Membres associés du Syndicat	8
ARTICLE 9.	Le Règlement intérieur.....	9
ARTICLE 10.	Budget	9
10.1	Recettes.....	9
10.2	Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.....	10
10.3	Dépenses du Syndicat mixte	10
ARTICLE 11.	Comptabilité	10
ARTICLE 12.	Modification de la composition du Comité syndical.....	10
ARTICLE 13.	Adhésion d'un nouveau membre.....	11
ARTICLE 14.	Retrait d'un membre	11
14.1	Procédure	11
14.2	Conséquences du retrait	11
ARTICLE 15.	Autres modifications statutaires	11
ARTICLE 16.	Dissolution et liquidation du Syndicat mixte.....	11
ARTICLE 17.	Durée	11

ARTICLE 1. Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert

Un Syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-8 du code général des collectivités territoriales est constitué entre le Département du Cher, la Région Centre Val de Loire et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du PAYS DE NERONDES
- Communauté de communes du CŒUR DE BERRY
- Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS
- Communauté de communes des TERRES DU HAUT BERRY
- Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER
- Communauté de communes du DUNOIS
- Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE
- Communauté de communes des 3 PROVINCES
- Communauté de communes de BERRY LOIRE VAUVISE
- Communauté de communes de la SEPTAINE
- Communauté de communes de BERRY GRAND SUD
- Communauté de communes du CŒUR DE FRANCE
- Communauté de communes des PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS
- Communauté de communes des PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE
- Communauté de communes VIERZON SOLOGNE BERRY ET VILLAGES DE LA FORÊT
- Communauté d'agglomération de BOURGES PLUS

Ces entités constituent les membres adhérents du Syndicat mixte.

D'autres EPCI ainsi que des communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre dont le siège n'est pas situé dans le Département du Cher et exerçant la compétence prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales sont également susceptibles d'adhérer. Toutes les communes qui adhèrent de manière individuelle sont dénommées dans les présents statuts « *communes isolées* ».

Le Syndicat prend la dénomination suivante : « **Berry Numérique** ».

ARTICLE 2. Objet

Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes dans le département du Cher.

Il peut également intervenir pour d'autres collectivités et groupements de collectivités, sur le territoire de ces derniers, en tant que délégataire de la compétence visée à cet article L.1425-1, dans les conditions prévues au second alinéa de son I.

Le Syndicat exerce également la compétence qui consiste à élaborer et actualiser le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Cher, au sens de l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Il peut également exercer, à la condition d'une décision favorable du Comité Syndical à la majorité des deux tiers (2/3), une compétence à la carte en matière de coordination, d'animation et d'actions sur les usages des technologies de l'information et de la communication.

ARTICLE 3. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges.

Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

ARTICLE 4. Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres adhérents.

4.1 Désignation des délégués au Comité syndical

Chaque membre du Comité syndical désigne son ou ses délégués comme suit :

- Le Département du Cher désigne 8 délégués,
- La Région Centre Val de Loire désigne 4 délégués,
- Les communes isolées seront représentées selon les modalités suivantes :
 - o L'ensemble des communes isolées est représenté par 1 délégué ;
 - o Les conseils municipaux des communes isolées désignent chacun, en leur sein, un représentant pour participer au vote de désignation du délégué du Syndicat mixte représentant les communes isolées ;
 - o Les représentants désignent en leur sein, par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, le délégué des communes isolées. En cas d'égalité, le doyen des représentants aura voix prépondérante.
- Chaque EPCI désigne un ou plusieurs délégué(s) en fonction de sa population selon les modalités définies dans le tableau ci-après (voir annexe 1).

Tranches de population	Nombre de délégués par EPCI	Nombre de voix par EPCI	Nombre d'EPCI par tranche de population	Nombre total de délégué par tranche	Nombre total de voix par tranche
- de 0 à 14.999 habitants	1	1	13	13	13
- au-delà de 15 000 habitants	2	2	3	6	6

Pour les EPCI, dont une partie de leur territoire est en zone conventionnée, dite « zone AMII », le nombre d'habitants pris en compte est le nombre d'habitants hors communes en zone AMII avec un seuil minimum de 5000 habitants.

La désignation de chaque délégué s'accompagne de la désignation d'un suppléant, qui pourra assurer la représentation d'un membre au Comité syndical en lieu et place du délégué titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Les agents du Syndicat ne peuvent être désignés comme délégués au Comité syndical.

Peuvent être désignés comme délégués des élus ou des personnes qualifiées.

La durée du mandat d'un délégué du Syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné. En cas de perte de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné, un délégué du Syndicat perd également son mandat de délégué du Syndicat.

4.2 Représentation des membres du Syndicat

La représentation des membres adhérents du Syndicat s'effectue selon les modalités suivantes pour l'exercice de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et pour la compétence en matière d'établissement et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Le Département du Cher d'une part et l'ensemble des EPCI et des communes isolées d'autre part disposent chacun d'un nombre de voix délibératives identique. La Région dispose d'un nombre de voix égal à la moitié du nombre de voix de celles du Département.

C'est le nombre de voix de l'ensemble des EPCI et des communes isolées qui détermine le nombre de voix délibératives du Département et de la Région Centre -Val de Loire (voir annexe 2).

Lors des scrutins, pour les questions liées aux modalités générales de fonctionnement du Syndicat et à l'exercice des compétences visées aux articles L.1425-1 et L.1425-2 du code général des collectivités territoriales :

- Le (les) délégué(s) de chaque EPCI exprime(nt) la ou les voix de la structure intercommunale qu'il(s) représente(nt),
- Chaque délégué du Département du Cher exprime un nombre de voix correspondant au 1/8 du total des voix du Département du Cher,
- Chaque délégué de la Région Centre Val de Loire exprime un nombre de voix correspondant au 1/4 du total des voix de la Région,
- Le délégué représentant les communes isolées exprime une voix.

Lors des scrutins relatifs aux questions liées à l'exercice de compétences à la carte visées à l'article 2 des présents statuts, seuls les membres adhérents ayant transféré ladite compétence au Syndicat mixte prendront part au vote.

Lors de tous les scrutins, un délégué peut donner procuration de vote à un autre délégué. Un délégué ne peut cumuler plus de deux procurations.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

4.3 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il se réunit au moins une fois par semestre. Il peut se réunir également à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) de ses membres.

A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant disposant de voix délibératives.

Les représentants des membres associés sont invités à chaque réunion du Conseil.

4.4 Quorum au sein du Comité syndical

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate, en début de séance, que plus de la moitié des délégués du Comité syndical sont présents ou représentés pour délibérer valablement.

Le quorum s'apprécie compétence par compétence.

La présence des délégués est vérifiée après appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote sont prises en considération.

4.5 Vote au sein du Comité syndical

Toutes les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf s'il en est expressément disposé autrement par les présents statuts.

Le Comité vote sur les questions soumises à ses délibérations, de deux manières : à main levée, au scrutin secret. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président, qui compte au besoin le nombre de votants pour et contre. Le Président peut, au besoin, être assisté d'un secrétaire de séance conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre du jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, etc.

Il est procédé au vote à bulletins secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité présents ou représentés.

Il est procédé au scrutin secret dans les formes suivantes :

- Chaque délégué a un bulletin de vote. Il est présenté à chaque délégué une urne dans laquelle le votant dépose le bulletin dont il veut faire usage.
- Lorsque le Président s'est assuré que tous les délégués présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le Président proclame le résultat.

4.6 Délégation du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat, au Bureau et aux Vice-présidents, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
- 6° De la décision relative au mode de gestion d'un service public.

ARTICLE 5. Le Président du Comité syndical

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi à chaque renouvellement d'au moins un tiers des membres du Comité syndical représentant au moins un tiers des droits de vote, et en tout état de cause à chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux.

Le Président est élu parmi les membres du Comité syndical.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. A ce titre, il peut donner délégation de signature aux Vice-présidents et au Directeur du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 4.6 des statuts.

ARTICLE 6. Les Vice-présidents du Comité syndical

Trois Vice-présidents sont élus par les membres du Comité syndical. Ils ont pour mission d'assister le Président. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 pour le mandat du Président.

Les trois Vice-présidents représentent chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département du Cher / Région Centre Val de Loire / ensemble des EPCI et communes isolées du Cher).

ARTICLE 7. Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président, des trois Vice-présidents du Comité syndical, et de trois délégués représentant les membres adhérents.

Ces trois délégués membres du bureau sont élus par les membres du Comité syndical. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 5 pour le mandat du Président.

Ces trois délégués représentent chacun l'une des trois catégories de membres du Syndicat (Département du Cher / Région Centre Val de Loire / ensemble des EPCI et communes isolées du Cher).

Un nouveau Bureau est constitué à chaque élection d'un nouveau Président selon les règles définies à l'article 5 des présents statuts.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 4.6 des statuts.

Le quorum au sein du Bureau se constate conformément aux dispositions de l'article 4.4 des présents statuts.

Les votes au sein du Bureau se déroulent conformément aux dispositions de l'article 4.5 des présents statuts.

ARTICLE 8. Membres associés du Syndicat

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le Règlement intérieur. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique du territoire.

Ces membres associés n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 9. Le Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

ARTICLE 10. Budget

10.1 Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- 1° La contribution des membres,

La contribution des membres est obligatoire, à l'exception des membres associés qui ne versent pas de contribution au Syndicat.

Pour le budget de fonctionnement du Syndicat, les modalités de calcul du montant des contributions annuelles sont les suivantes :

- La contribution de la Région Centre Val de Loire s'élève à 70 000 € nets.
- La contribution du Département du Cher s'élève à 170 000 € nets.
- La contribution des établissements publics de coopération intercommunale et des communes isolées membres du syndicat est égale, pour chaque membre, au produit de son nombre d'habitants par 0,40 € net. Le nombre d'habitants pris en compte pour chaque EPCI et chaque commune isolée figure en annexe 1 aux présents statuts. Pour les EPCI, dont une partie de leur territoire est en zone conventionnée, dite « zone AMII », le nombre d'habitants pris en compte est le nombre d'habitants hors communes en zone AMII avec un seuil minimum de 5000 habitants.

Ces chiffres sont actualisés à la suite de chaque renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et prennent en compte les derniers chiffres publiés par l'INSEE à cette date.

Ces montants de contribution sont actualisés annuellement sur la base de l'évolution de « l'indice de traitement brut – grille indiciaire » (ITB-GI) publié par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. L'indice initial utilisé est celui du 2^{ème} trimestre 2013. L'indice de référence pour la contribution de l'année N+1 est l'indice du deuxième trimestre de l'année N.

Lors de l'adhésion d'un nouveau membre, sa contribution annuelle pour l'année en cours est proratisée à compter du premier jour du mois suivant le Comité syndical ayant validé son adhésion.

- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,

- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Cher, des communes ou des groupements de collectivités territoriales, et toute autre subvention versée en lien avec l'objet du syndicat,
- 5° Les produits des dons et legs,
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- 7° Le produit des emprunts.

10.2 Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

Le Comité syndical détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les membres du Syndicat, pour chaque compétence et dans le respect des régimes propres aux services publics administratifs et aux services publics industriels et commerciaux.

10.3 Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les frais d'administration générale ;
- Les dépenses engagées pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres adhérents, notamment celles liées à l'exécution des contrats soumis aux règles de la commande publique qu'il attribue ;
- Les participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement, décidées par le Comité Syndical.

ARTICLE 11. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable désigné par le Préfet.

ARTICLE 12. Modification de la composition du Comité syndical

En cas d'adhésion ou de retrait d'un membre, la composition du Comité syndical fait l'objet d'une modification statutaire adoptée par le Comité syndical, statuant à la majorité des deux tiers (2/3), dans le respect de l'article 4.1.

ARTICLE 13. Adhésion d'un nouveau membre

L'adhésion d'un nouveau membre est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3).

ARTICLE 14. Retrait d'un membre

14.1 Procédure

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est possible que pour les membres ayant adhéré depuis au moins dix ans au Syndicat.

- Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3), d'autre part à l'accord des deux tiers (2/3) des organes délibérants des membres du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son Président de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

14.2 Conséquences du retrait

L'ensemble des conséquences, notamment patrimoniales et financières, du retrait d'un membre du Syndicat mixte sont réglées conformément aux dispositions des articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15. Autres modifications statutaires

Sauf en cas de retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts, toutes les modifications statutaires devront être adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

ARTICLE 16. Dissolution et liquidation du Syndicat mixte

Le Syndicat peut être dissous en application des règles des articles L. 5721-7 et L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes ouverts.

ARTICLE 17. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Répartition du nombre de voix et de délégués par EPCI et par commune (en fonction de la population)

ANNEXE 2 : Nombre de délégués et de voix de l'ensemble des membres

**ANNEXE 1 : Répartition du nombre de voix et de délégués par EPCI et par commune
(en fonction de la population légale 2018 -
référence INSEE, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021)
hors communes en zone AMII**

EPCI ou communes	Population municipale 2018 (Insee 01/01/2021)	Nombre de délégués	Nombre de Voix
CC PAYS DE NERONDES	4 879	1	1
CC ARNON BOISCHAUT CHER	8 109	1	1
CC CŒUR DE BERRY	6 890	1	1
CC FERCHER PAYS FLORENTAIS	11 527	1	1
CC TERRES DU HAUT BERRY	25 302	2	2
CC VIERZON SOLOGNE BERRY ET VILLAGES DE LA FORET	13 227	1	1
CC DUNOIS	7 507	1	1
CC SAULDRE ET SOLOGNE	14 597	1	1
CC DES 3 PROVINCES	5 146	1	1
CC BERRY LOIRE VAUVISE	5 508	1	1
CC LA SEPTAINE	10 774	1	1
CC BERRY GRAND SUD	11 721	1	1
CC CŒUR DE France	18 315	2	2
CC DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	9 663	1	1
CC PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE	18 476	2	2
CA BOURGES PLUS	7 039	1	1
TOTAL	178 680	19	19

ANNEXE 2 – Répartition du nombre de délégués et de voix de l'ensemble des membres

Collèges	Nombre total de délégués	Nombre de voix
EPCI	19	19
Département du Cher	8 (chaque délégué du Département exprime un nombre de voix correspondant au huitième des voix du Département)	19
Région Centre Val de Loire	4 (chaque délégué de la Région exprime un nombre de voix correspondant au quart des voix de la Région)	9,5
TOTAL	31	47,5

- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président du syndicat mixte ouvert Berry Numérique, le président de la Région Centre - Val de Loire, le président du Conseil Départemental du Cher, les présidentes et présidents des communautés de communes et d'agglomération membres, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Régine LEDUC



**Arrêté N° 2021- 586 du 8 juin 2021
portant modification des statuts
du Syndicat Mixte Berry Numérique**

—
Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-1 et suivants,

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-31 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1414 modifié portant création du Syndicat Mixte Ouvert "Numéric 18",

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Bourges Plus en date du 8 avril 2021, demandant son adhésion au syndicat mixte ouvert Berry Numérique,

VU la délibération n°CS 17/2021 du syndicat mixte Berry Numérique en date du 25 mai 2021 approuvant l'adhésion de la communauté de la communauté d'agglomération de Bourges Plus et la modification statutaire qui en découle,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité définies à l'article 13 des statuts du syndicat pour l'adhésion d'un nouveau membre,

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus est en zone conventionnée, dite « zone AMII » et que le montant de la contribution sera calculé conformément à l'article 4.1 des statuts,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de l'application de la modification des annexes 1 et 2 des statuts du syndicat mixte Berry Numérique relatives à la nouvelle répartition induite par l'adhésion de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, du nombre de voix et de délégués par EPCI et par communes hors communes en zone AMII et de l'ensemble des membres,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte Berry Numérique sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
De la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle
Budgétaire et de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ du 18 JUIN 2021

**Portant modification des statuts du Syndicat mixte
des transports scolaires d'Issoudun**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

LE PRÉFET DU CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-E-4445 du 30 décembre 1998 portant création du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2004-E-609 du 9 mars 2004 portant changement de siège du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2007-03-0160 du 19 mars 2007 portant modification des statuts du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2010-02-0148 du 22 février 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes du Canton de Vatan et de la Communauté de communes berrichonne dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte des transports scolaires du secteur d'Issoudun du 18 février 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Diou du 11 mars 2021, Les Bordes du 1^{er} mars 2021, Paudy du 8 mars 2021, Reuilly du 19 mars 2021, Sainte-Lizaigne du 4 mars 2021, Chezal-Benoît du 12 mai 2021, Mareuil-sur-Arnon du 30 mars 2021, Saint-Ambroix du 13 avril 2021 approuvant les modifications des statuts du syndicat mixte des transports scolaires du secteur d'Issoudun ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Ségry et Saint-Georges-sur-Arnon et du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Boischaut, valant avis favorable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-05-26-00001 du 26 mai 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte des transports scolaires d'Issoudun ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Indre et du Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 est modifié comme suit :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE, 1 route de Paudy 36260 SAINTE-LIZAIGNE.

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

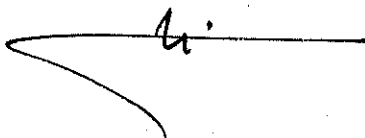
Article 2 : L'arrêté n° 36-2021-05-26-00001 du 26 mai 2021 est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, soit à l'adresse 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

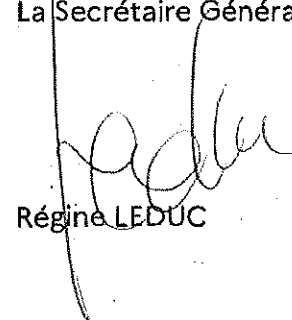
Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le président du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun, la Sous-Préfète de La Châtre et d'Issoudun, le président de la communauté de communes Champagne-Boischaut, les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et du Cher.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale,



Régine LEDUC

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR D'ISSOUDUN

Article 1 Collectivités adhérentes

En application des articles L.5211-20 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités territoriales,:

- Est autorisé la création d'un syndicat mixte regroupant les communes des Bordes, Diou, Mareuil-sur-Arnon, Migny, Paudy, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Ségry, Saint-Ambroix, Saint-Georges-sur-Arnon, Chézal-Benoit et la Communauté de communes Champagne Boischaut.

un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de Transports Scolaires du secteur d'Issoudun ».

Article 2 Objet du Syndicat

Le Syndicat mixte a pour objet l'organisation administrative et technique des circuits de transport scolaire pour les élèves scolarisés dans un établissement d'enseignement d'Issoudun pour toutes les Collectivités.

Article 3 Durée du Syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 Siège du Syndicat

Le siège social du Syndicat est fixé à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE, 1 route de Paudy 36260 – SAINTE LIZAIGNE

Article 5 Administration du Syndicat

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des Collectivités membres à raison de :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune adhérente,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes.

Les délégués suppléants ont voix délibérative en l'absence ou en cas d'empêchement des titulaires.

Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de 3 Vice-présidents et de 6 Membres.

Article 6 Contributions des Collectivités

La contribution des Collectivités aux dépenses du syndicat est fixée :

- à hauteur de 50 % au prorata de la population des communes et communauté de communes
- à hauteur de 50 % au prorata du nombre d'élèves résidant sur leur territoire respectif apprécié à la dernière rentrée scolaire
- Le montant total de la participation financière demandée aux Collectivités et la quote-part contributive de chacune d'elles sont arrêtés annuellement par le comité syndical au moment du vote du budget.
- Les communes non adhérentes au Syndicat paieront un forfait de part fixe de 45 € chacune et la même cotisation par élève transporté que les communes adhérentes

Article 7 Trésorerie

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le trésorier Principal d'Issoudun.

Article 8 Adhésions – Retraits – Modification des statuts

Toute modification des statuts, adhésion ou retrait fera l'objet d'une décision du Comité syndical à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 9 Dispositions diverses

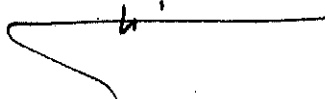
Sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts et sous réserve de celles mentionnées au titre II du livre VII de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités territoriales, le syndicat mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes aux articles L.5212-1 à L.5212-34 de ce Code

En séance du 18 février 2021, le Comité syndical a approuvé les statuts ci-dessus

18 JUIN 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
constatant la modification des statuts du Syndicat mixte de transports scolaires du secteur
d'Issoudun,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Régine LEDUC

**Arrêté n°2021-0534 du 26 mai 2021
Accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

~~~  
**Promotion du 14 juillet 2021**  
~~~

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le Décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le Décret du 5 février 2020 portant nomination du Préfet du Cher, M. Jean-Christophe BOUVIER,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille Grand'Or :

- Monsieur Alain MONTIFRET, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 AVORD-FARGES
- Monsieur Gilles GUILLEMAIN, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LEVET

- Monsieur Claude CUENOT, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 PREVERANGES

Médaille Or :

- Monsieur Ludovic BERNARD, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON

- Monsieur Gilles BOUGAIN, Adjudant Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers de la DDSIS au GTLP

- Monsieur Emmanuel LENA, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP SAINT-AMAND MONTROND

- Monsieur Jean-Michel LOISEAU, Adjudant-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CISA AUBIGNY-SUR-NERE

- Monsieur Hervé BEZET, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 BAUGY

- Monsieur Éric PRETRE, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 LA CHAPELLE D'ANGILLON

- Monsieur Frédéric DANGERON, Lieutenant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 CHARENTON DU CHER

- Monsieur Michel SOUDY, Commandant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers de la DDSIS

- Monsieur Mickaël WAUTERS, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 JOUET SUR L'AUBOIS

- Monsieur Hervé ANECA, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 MEHUN SUR YEVRE

- Monsieur Pascal ROGER, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CISA SANCERRE

- Monsieur Jean-Luc RAYMOND, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CISA SANCOINS

Médaille Argent :

- Monsieur Vincent ANTONIO, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON

- Monsieur Guillaume DECHNIK, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS

- Monsieur Xavier FARRE, Sergent-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS

- Monsieur Romain GUETTI, Adjudant Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CISA SANCERRE

- Monsieur Ludovic LESECHE, Sergent Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers de la DDSIS au CTA-CODIS
- Monsieur Mickaël ALLEGAERT, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 AVORD-FARGES
- Monsieur Christophe ANDRAULT, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 BAUGY
- Monsieur Frédéric PAVIOT, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 BLET
- Monsieur Patrick SANTOSUOSSO, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHAROST-CIVRAY
- Monsieur Sandy THOMAZIC, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHAROST-CIVRAY
- Monsieur Aurélien GRESSY, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 DUN SUR AURON
- Monsieur Vincent RAFFETIN, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 HERRY
- Monsieur Franck GUILLE, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LE CHÂTELET EN BERRY
- Monsieur Anthony GOUIN, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LES AIX-RIANS
- Monsieur Cédric RAFFESTIN, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LES AIX-RIANS
- Madame Stéphanie CHEVREAU, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LEVET
- Monsieur Uldoric GUILLAUMIN, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 MEHUN SUR YEVRE
- Monsieur Bastien DELALANDE, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 NEUVY SUR BARANGEON
- Madame Julie PELLETIER, Adjudante-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS3 PLAIMPIED-GIVAUDINS
- Monsieur Philippe AUTIN, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS3 SANTRANGES
- Monsieur Olivier JAY, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 VAILLY SUR SAULDRE
- Monsieur Mathieu FOUGERON, Adjudant-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON
- Monsieur Frédéric XAVIER, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON

Médaille Bronze :

- Monsieur Théo BERTHOMIER, Caporal Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS.
- Monsieur Maxime LEPOUTRE, Caporal Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP VIERZON
- Madame Mélanie NORMAND, Caporale Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Kévin TISSIER, Caporal Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP SAINT-AMAND MONTROND
- Madame Emilie TRANCHARD, Caporale-chef Professionnel au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Damien GOUSSARD, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CISA AUBIGNY SUR NERE
- Monsieur Cyril BARRE, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-DANJONS
- Monsieur Joshua LAVILLE, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Aymeric PETITPAS, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CSP BOURGES-GIBJONCS
- Monsieur Stéphane LHUILLERY, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS3 BRECY/SAINTE-SOLANGE
- Madame Véronique BAUDON, Sergente Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 CHARENTON DU CHER
- Madame Mélanie GABILLAT, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 CHATEAUMEILLANT
- Monsieur Alexandre SOULAT, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 CHEZAL-BENOÎT
- Monsieur Teddy JOSSERAND, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 CHEZAL-BENOÎT
- Monsieur Benjamin BOUVIER, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 DUN SUR AURON
- Monsieur Antoine GOLFIER, Adjudant Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 FOÉCY
- Monsieur Jonathan HANRION, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 HERRY
- Monsieur Audric LE MOING, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 JOUET SUR L'AUBOIS
- Monsieur Alexis MALTHET, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 JOUET SUR L'AUBOIS

- Madame Kelly MOREIRA, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 JOUET SUR L'AUBOIS
- Monsieur Yannick LAURIN, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LE CHÂTELET EN BERRY
- Monsieur Ghislain RAFFESTIN, Caporal Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LES AIX-RIANS
- Monsieur Julien HENAULT, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LERE
- Madame Anaïs MEUNIER, Sapeuse 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LERE
- Monsieur Corentin BEDU, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LERE
- Monsieur Alexis GAUDET, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LERE
- Monsieur Romain MOREAU, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LERE
- Monsieur Mickaël BOURG, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 LERE
- Monsieur Flavien CHANFRAULT, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 MEHUN SUR YEVRE
- Monsieur Julien DAZA, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 MEHUN SUR YEVRE
- Monsieur Edouard BARATHON, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS3 MENETOU-SOULANGIS
- Monsieur Jérémy DENORME, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 NERONDES
- Monsieur Pierre-Yves MICHARD, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 NERONDES
- Madame Diane GALTIER, Caporale-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SANCERGUES
- Monsieur Julien COMERE, Sergent-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CISA SANCOINS
- Monsieur Laurent MARANDET, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CISA SANCOINS
- Monsieur Victorien JUSTIN, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SAVIGNY EN SANCERRE
- Monsieur Gaëtan PASSINGE, Caporal Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 SAVIGNY EN SANCERRE

- Monsieur David MERCIER, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS1 SAINT-FLORENT SUR CHER
- Monsieur Laurent BERNON, Sapeur 1^{ère} classe Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 VAILLY SUR SAULDRE
- Monsieur Kévin CROCHET, Sergent Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 VAILLY SUR SAULDRE
- Monsieur Cyril MALBE, Caporal-chef Volontaire au Corps des sapeurs-pompiers du CIS2 VEAUGUES

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet

Signé : Jean-Christophe BOUVIER



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté N° 2021-0624 du 16 juin 2021

portant abrogation de l'agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0490 du 24 mai 2016 portant agrément, pour une durée de cinq ans, de l'établissement dénommé «IDSTAGES» (agrément n° R 1601800010), représenté par M. Hichem BEN ALI, l'autorisant à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que le préfet peut retirer l'agrément si le titulaire de l'agrément n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes ;

Considérant que l'établissement n'a organisé aucun stage en 2019 et 2020 ;

Considérant que par courrier en recommandé avec accusé de réception du 26 mai 2021, l'exploitant a été invité à présenter ses observations par écrit ou oralement ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de retirer l'agrément de l'établissement «IDSTAGES» (agrément n° R 1601800010) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-1-0490 du 24 mai 2016 relatif à l'agrément n° R 1601800010 délivré à M. Hichem BEN ALI pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé 9 place de l'Oratoire – 13290 Aix-en-Provence sous la dénomination IDSTAGES, est abrogé.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 à compter de la notification de la présente lettre, devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 9 (Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et notifié à l'intéressé.

Signé
La Secrétaire Générale



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté N° 2021-0623 du 16 juin 2021

**portant abrogation de l'agrément d'un établissement chargé
d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-228 du 8 mars 2019 modifié portant agrément, pour une durée de cinq ans, de l'établissement dénommé «Stage Point de Permis France» (agrément n° R 1601800020), représenté par Mme Brigitte COTTONE, épouse BOCOIGNANO, l'autorisant à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que le préfet peut retirer l'agrément si le titulaire de l'agrément n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes et que l'exploitant de l'établissement doit adresser au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier, les effectifs et le profil des stagiaires ainsi que le calendrier prévisionnel ;

Considérant que l'établissement n'a organisé qu'un seul stage en 2019 et aucun en 2020 ;

Considérant que par courrier en recommandé avec accusé de réception du 26 mai 2021, l'exploitante a été invitée à produire le rapport d'activité de l'année 2020 ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de retirer l'agrément de l'établissement «Stage Point de Permis France» (agrément n° R 1601800020) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-228 du 8 mars 2019 modifié relatif à l'agrément n° R 1601800020 délivré à Mme Brigitte COTTONE, épouse BOCOGNANO pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé 11 bis rue Saint Ferréol – 13001 Marseille sous la dénomination Stage Point de Permis France, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 à compter de la notification de la présente lettre, devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24 rue de Breteuil – 13006 Marseille (Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>).

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et notifié à l'intéressée.

Signé
la Secrétaire Générale

DOS1

Affaire suivie par :
Anne BILLOD
Tél : 02 36 08 20 45
ce.dos1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

D.O.S. 1 – 2021/04

Vu l'article D521-1 du code de l'Education, créé par décret n°2009-553 du 15 mai 2009 donnant compétence aux recteurs pour procéder, par arrêté, à des adaptations du calendrier scolaire national,

Vu l'article D521-2 du code de l'Education, créé par décret n°2009-553 du 15 mai 2009, qui dispose notamment que les dates de vacances des écoles maternelles et élémentaires peuvent être alignées sur celles du collège du secteur auquel elles sont rattachées lorsque ce collège est implanté sur le territoire d'une académie appartenant à une zone de vacances différente,

Vu l'article D521-4 du code de l'Education, modifié par décret n°2012-16 du 5 janvier 2012- art.7 prévoyant, dans le cas d'une modification intéressant un nombre limité d'établissements scolaires, la consultation obligatoire des conseils des écoles concernées.

Vu la convention passée le 12 janvier 2015 entre le département du Cher et celui de la Nièvre, organisant l'accueil des élèves de ces communes dans les collèges Claude Tiller et René Cassin, à Cosne-sur-Loire et Paul Langevin à Fourchambault,

Vu la délibération du conseil départemental du Cher, réuni en commission permanente le 4 juillet 2016, actant la désectorisation des communes de Subigny et Sainte-Gemme-en-Sancerrois du collège de Sancerre,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant le calendrier scolaire 2021-2022 par lequel l'Académie de Dijon et celle de Clermont-Ferrand sont affectées à la zone A et l'Académie d'Orléans-Tours à la zone B.

Vu l'arrêté rectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education nationale pour la signature des décisions relatives à l'adaptation du calendrier national pour tenir compte des situations locales,

Vu les compte-rendu des conseils des écoles de Cours-les-Barres, de Belleville et Santranges (RPI), de Léré, de Savigny-en-Sancerre, de Boulleret et Sainte-Gemme-en-Sancerrois (RPI), d'Epineuil le Fleuriel, portant tous un avis favorable à la reconduction pour l'année scolaire 2021-2022 de l'alignement de leurs dates de vacances scolaires sur celles de leurs collèges de rattachement,

Considérant que ces demandes sont légitimes et justifiées par le souci de préserver la qualité de la vie de l'organisation des familles, notamment celles dont les enfants sont simultanément scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale ayant été consulté le 21 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : les dates des vacances scolaires applicables aux écoles primaires des communes de Santranges, Belleville-sur-Loire, Léré, Cours-les-Barres, du RPI Boulleret/Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre, Subligny, et Epineuil-le-Fleuriel seront celles de la zone A, pour toute la durée de l'année scolaire 2021-2022.

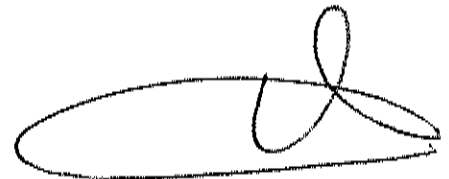
Article 2 : cette adaptation est éventuellement reconductible pour chacune des années scolaires suivantes, dans les mêmes conditions, en fonction du bilan qui en sera fait avant la fin de l'année 2021-2022.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général des services départementaux de l'Education nationale du Cher est chargé de l'application du présent arrêté.

Bourges, le 22 juin 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher**

Pierre-Alain CHIFFRE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;

soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

DOS1

Affaire suivie par :
Anne BILLOD
Tél : 02 36 08 20 45
ce.dos1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

D.O.S. 1 – 2021/05

- Vu** les articles L211-8 à L212-4 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 21 juin 2021;

ARRETE :

Article 1er - les modifications de structures suivantes sont mises en place à la rentrée 2021 :

FERMETURE D'ECOLE :

Ecole élémentaire MORLAC (0180366A)

CREATION DE RPI :

Ecole primaire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE (0180660V) et école primaire de NOHANT-EN-GOUT (0180536K)

Article 2 - Monsieur le secrétaire général, madame l'inspectrice et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 22 juin 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher**

Pierre-Alain CHIFFRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.





**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

Division de l'Organisation Scolaire

DOS1

Affaire suivie par :
Anne BILLOD
Tél : 02 36 08 20 45
ce.dos1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

D.O.S. 1 – 2021/07

Vu les articles D241-24 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la circulaire D.O.S.1 n°2013-313 du 29 avril 2013 relative au renouvellement des délégués départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 21 juin 2021 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mandat en cours des délégués départementaux de l'Education nationale expire le 31 août 2021.

Article 2 : Sont nommées, à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2025, délégués départementaux de l'Education nationale, les personnes dont la liste figure en annexe.

Article 3 : Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 22 juin 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher**

Pierre-Alain CHIFFRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

RENOUVELLEMENT DES DDEN

Septembre 2021 à Août 2025

CIRCONSCRIPTION BOURGES 1

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	CIRCONSCRIPTION
Mme	ANTOINE	Martine	17 route de Vorly	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
Mme	BARDELOT	Solange	14 route de Barentheaume	18340	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	BOURGES 1
Mme	BOUQUIN	Sylvie	4 rue Alain Fournier	18230	SAINT-DOULCHARD	BOURGES 1
M.	BUISSON	Patrick	9 Les vignes des plantes	18390	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	BOURGES 1
M.	CARBOULE	Nicolas	17 rue du Puits Mazerat	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
Mme	COSSON	Pierrette	14 rue Edith Piaf	18570	TROUY	BOURGES 1
Mme	FRERE	Micheline	6 rue des Cèdres	18230	SAINT-DOULCHARD	BOURGES 1
Mme	GELEZ	Bernadette	Le Moulin de Charlet 39D boulevard Chanzy	18000	BOURGES	BOURGES 1
M.	GIRAULT	Philippe	115 avenue de Saint Amand	18000	BOURGES	BOURGES 1
M.	GRAILLOT	José	4 rue du stade	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
Mme	GRAILLOT	Danièle	4 rue du stade	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
M.	GUILLAUMET	Benoit	51 rue de l'Hirondelle	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
Mme	HOCHARD	Marie-Thérèse	53 c avenue du général De Gaulle	18000	BOURGES	BOURGES 1
M.	JACQUET	Patrick	10 rue des vignes	18340	SENNECAY	BOURGES 1
M.	LASSOUS	Georges	29 rue du 1er régiment d'artillerie	18000	BOURGES	BOURGES 1
Mme	LASSOUS	Danièle	29 rue du 1er régiment d'artillerie	18000	BOURGES	BOURGES 1
M.	LECOMTE	Michel	2 rue Marguerite	18330	NEUVY-SUR-BARANGEON	BOURGES 1
M.	LESCALE	Patrick	1 allée Henri Gillet	18000	BOURGES	BOURGES 1
Mme	LEVEQUE	Nicole	5 rue circulaire	18230	SAINT-DOULCHARD	BOURGES 1
M.	MARAIS-ARNOULT	Jean-Claude	4 rue Saint Vincent	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
M.	MARTINEZ	Didier	14 rue du Colomblier	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
Mme	MARTINEZ	Danièle	14 rue du Colomblier	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
Mme	MARY	Eliette	6 impasse de Vauvert	18000	BOURGES	BOURGES 1
M.	MESEGUER	Eric	1 avenue Henri Laudier	18000	BOURGES	BOURGES 1
Mme	MORIN	Evelyne	21 Rue Henri Giffard	18000	BOURGES	BOURGES 1
Mme	PARE	Chantal	7 route de Bourges	18130	VORNAY	BOURGES 1
Mme	PHILIPPON	Yvette	61 route de Levet	18130	DUN-SUR-AURON	BOURGES 1
Mme	PITault	Brigitte	8 rue Guynemer	18520	AVORD	BOURGES 1
M.	SAMIERI	Guy	39 avenue des Prés le Roy	18000	BOURGES	BOURGES 1
Mme	SIMONNET	Bernadette	10 rue Pierre Michot	18230	SAINT-DOULCHARD	BOURGES 1
Mme	TARTARELLI	Françoise	7, allée Pierre Leroux	18000	BOURGES	BOURGES 1

CIRCONSCRIPTION BOURGES 2

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	CIRCONSCRIPTION
M.	BOURLOT	Alain	15 rue des Fonds Gaidons	18000	BOURGES	BOURGES 2
Mme	BUISSON	Nadine	9 les Vignes des Plantes	18390	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	BOURGES 2
M.	CAZALAS	Michel	5 rue de la poste	18380	MERY-ES-BOIS	BOURGES 2
Mme	CERCEAU	Marie-Françoise	1 rue Pablo Picasso	18110	FUSSY	BOURGES 2
M.	CHABOT	François	16 bis rue du parc	18110	ALLOGNY	BOURGES 2
M.	CHOLLET	Jacques	57 route d Herichemont	18110	ALLOGNY	BOURGES 2
Mme	COLEMAN	Françoise	14 rue Danton	18000	BOURGES	BOURGES 2
Mme	CREUGNY	Claudine	1 rue des sources	18220	LES-AIX-D'ANGILLON	BOURGES 2
M.	FAUVEAU	Daniel	45 rte de Loroy	18380	MERY-ES-BOIS	BOURGES 2
Mme	GESTAT	Simone	92 rue de Vauvert	18000	BOURGES	BOURGES 2
Mme	LESDEMA	Annie	5 chemin Tortu	18000	BOURGES	BOURGES 2
M.	LEVEQUE	Guy	5 rue circulaire	18230	SAINT-DOULCHARD	BOURGES 2
Mme	NORGIEUX	Hélène	6 chemin des Chaumes du lac	18230	SAINT-DOULCHARD	BOURGES 2
M.	ROLLIN	Philippe	6 impasse Malakoff	18000	BOURGES	BOURGES 2
Mme	THOMAS	Agnès	le Chais Château de Dame	18110	SAINT-ELOY-DE-GY	BOURGES 2
M.	TURPIN	Philippe	3 rue Dumont d'Urville	18000	BOURGES	BOURGES 2

CIRCONSCRIPTION CHER NORD

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	CIRCONSCRIPTION
M.	BAUDET	Joël	9 rue de la mairie	18240	SAVIGNY-EN-SANCERRE	CHER NORD
Mme	BESSET	Catherine	39 route de La Motte	18410	BRINON-SUR-SAULDRE	CHER NORD
Mme	BONNET	Joelle	15 rue de la Mairie	18300	THALIVENAY	CHER NORD
M.	BORDERIEUX	Philippe	4 impasse du 11 novembre 1918	18390	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	CHER NORD
M.	CHARPENTIER	Christian	1 rue de Tréprot Chappe	18300	SURY-EN-VAUX	CHER NORD
Mme	CHESTIER	Ariane	3 rue chemin des Bouliers	18410	BLANCAFORT	CHER NORD
Mme	CHOLLET	Fabienne	45 avenue du 8 mai 45	18700	AUBIGNY-SUR-NERE	CHER NORD
M.	DÉRBIER	Jean-Claude	1 rue de la Chapelle Chappre	18300	SURY-EN-VAUX	CHER NORD
Mme	GOUMAIN	Bernadette	3 rue Martin Luther King	58200	COSNE-SUR-LOIRE	CHER NORD
M.	GOUMAIN	Christian	3 rue Martin Luther King	58200	COSNE-SUR-LOIRE	CHER NORD
M.	JALBY	Jean-Paul	28 rue de la Forêt de Charries	18300	SAINT-SATUR	CHER NORD
M.	MAUDRY	Simon	9 rue Porte Vieille	18300	SANCERRE	CHER NORD
M.	MENEAU	Joël	70 route Cosne TRÉPROT	18300	SURY-EN-VAUX	CHER NORD
Mme	MENEAU	Thérèse	71 route Cosne TRÉPROT	18300	SURY-EN-VAUX	CHER NORD
M.	MÉNÉTRIÉRIER	Marcel	35 route de Flavigny	18520	BENGY-SUR-CRAON	CHER NORD
Mme	MERAD	Hélène	1 rue des Iilas Les Bruyères	18140	JUSSY LE CHAUDRIER	CHER NORD
Mme	POIX	Claire	3 route du Vernoy	18240	SURY-PRES-LERE	CHER NORD
Mme	RAYMONDIRETTE-BABIN	M. Magdelaine	8 rue du Crot aux Moines	18300	COUARGUES	CHER NORD
Mme	RIX	Monique	3 chemin des 3 pierres	18300	BUE	CHER NORD
M.	SENEE	Bernard	11 route des Robineaux	18300	CREZANCY-EN-SANCERRE	CHER NORD
M.	SENEE	Robert	161 Chemin de Pignol	18300	SANCERRE	CHER NORD
Mme	VIGNES	Thérèse	7 route de Sancerre	18300	VERDIGNY	CHER NORD
Mme	VILLALTA	Françoise	17 route de la Forêt de Charries	18300	SAINT-SATUR	CHER NORD
Mme	VIOLETTE-GAMBIER	Michèle	allée des Augustins	18240	SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	CHER NORD
M.	YVARD	Jean-Claude	Le Patis des Crots	18280	JARS	CHER NORD

CIRCONSCRIPTION SAINT-AMAND-MONTROND

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	CIRCONSCRIPTION
Mme	CHELOT	Sylvie	1 rue de Berry	18370	CHATEAUMEILLANT	ST AMAND
M.	DELACOLT	Daniel	27 Avenue de St.Amand	18200	MEILLANT	ST AMAND
Mme	FRANCHE	Sylviane	72 rue Anatole France	18200	SAINT-AMAND-MONTROND	ST AMAND
Mme	GAMAIRE	Françoise	Le Boiron	18370	SAINT-SATURNIN	ST AMAND
Mme	GARCIoux	Martine	16 Les Chargnes BIGNY	18180	VALLENAY	ST AMAND
M.	KERAIN	Jean-Yves	20 rue de l'Eglise	18370	CHATEAUMEILLANT	ST AMAND
Mme	LEBLANC	Josette	8 rue de Reully	18200	ORVAL	ST AMAND
M.	LEBLANC	Christian	8 rue de Reully	18200	ORVAL	ST AMAND
Mme	MANESSE	Pascale	79 avenue de la République	18200	SAINT-AMAND-MONTROND	ST AMAND
Mme	MILLET	Christiane	2 Chemin Creux	18190	VALLENAY	ST AMAND
M.	ORCIERES	Sylvain	Le Bourg, 5 route de Marçay	18200	ARCOMPS	ST AMAND
M.	PICARD	Patrick	10 rue Pierre Michot	18230	SAINT-DOULCHARD	ST AMAND
Mme	SouLET	Jocelyne	54 avenue du Maréchal Foch	18200	SAINT-AMAND-MONTROND	ST AMAND
Mme	THOMAS	Colette	8 rue Neuve	18270	CULAN	ST AMAND
Mme	TOURNY	Evelyne	10 rue du Four	18190	UZAY-LE-VENON	ST AMAND

CIRCONSCRIPTION VIERZON

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	CIRCONSCRIPTION
M.	AUGER	Patrick	61 Avenue Raoul Aladenise	18500	MEHUN-SUR-YEVRE	VIERZON
M.	BALMELLI	Jean-Marie	La Bottandrie	18330	SAINT-LAURENT	VIERZON
Mme	BODIN	Marie-Hélène	62 avenue de Verdun	18100	VIERZON	VIERZON
Mme	BRUANT	Aline	6 allée de la pierre de la foche	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON
Mme	CHAMPDAVOINE	Michelle	12 rue Orline Le Bouchet	18290	FLOU	VIERZON
M.	CIRIER	Jean-Yves	73 Senrte de Barmont	18500	MEHUN-SUR-YEVRE	VIERZON
Mme	COUREAU	Céline	2 chemin du camp	18100	VIERZON	VIERZON
Mme	DA CRUZ	Marie-Madeleine	64 route de la loeuf	18100	VIERZON	VIERZON
M.	DAGOT	Joël	33 Route de Vouzeron	18500	MEHUN-SUR-YEVRE	VIERZON
M.	DESBORDES	Jean-Pierre	33 bis rue des berliurettes	18100	VIERZON	VIERZON
Mme	DESBORDES	Roïande	33 bis rue des berliurettes	18100	VIERZON	VIERZON
Mme	FOUTIEAU	Marie-Paule	1. chemin des Buis "Chanteloup"	18400	LUNERY	VIERZON
M.	LAFON	Claude	15 rue G Baujard	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON
Mme	LAFON	Claudette	15 rue G Baujard	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON
M.	LE GUEN	Gilles	84 rue Magloire Faiteau	18500	MEHUN-SUR-YEVRE	VIERZON
M.	LEBRAUD	Pascal	13 chemin du bas villiers	18310	NOHANT-EN-GRACAY	VIERZON
M.	LECHELON	Jean-Claude	387 Route de Fonténette	18500	VIGNOUX-SUR-BARANGEON	VIERZON
Mme	LECHELON	Marie-José	388 Route de Fonténette	18500	VIGNOUX-SUR-BARANGEON	VIERZON
Mme	LECOMTE	Marie-Françoise	2 rue marguerite	18330	NEUVY-SUR-BARANGEON	VIERZON
M.	LEFRANCOIS	Rémy	26 rue Jean Jaurès	18100	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	VIERZON
Mme	LEFRANCOIS	Lydie	26 rue Jean Jaurès	18100	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	VIERZON
Mme	MERGY	Ariette	14 avenue chaussée de César	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON
Mme	MORTIER	Odile	80 avenue chaussée de César	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON
M.	PARRILLA	Félix	5 route de Saint Germain du Puy	18220	SAINTE-SOLANGE	VIERZON
Mme	PERSONNAT	Lydie	50 rue de la Tour de Bau	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON
M.	RENON	Bernard	17 rue des sables	18120	MASSAY	VIERZON
Mme	RENON	Monique	17 rue des sables	18120	MASSAY	VIERZON
Mme	SOBLAHOVSKY	Martine	628 route de la bandinerie	18500	VIGNOUX-SUR-BARANGEON	VIERZON
Mme	VIOLANTE	Sophie	48 rue Gustave Flourens	18100	VIERZON	VIERZON
M.	WASNER	Guy	23 rue Saint Exupéry	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON
Mme	WASNER	Mauricette	23 rue Saint Exupéry	18400	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	VIERZON

DOS1

Affaire suivie par :

Anne BILLOD

Tél : 02 36 08 20 45

ce.dos1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F

Rue du 95^{ème} de ligne

BP 608

18016 Bourges Cedex

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

D.O.S. 1 – 2021/06

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 21 juin 2021,

ARRETE :

Article 1er : L'annexe 1 du règlement type départemental comportant horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques du Cher est modifié pour la rentrée 2021 en tant qu'il concerne les écoles suivantes :

UA1	NAT	VILLE	LUNDI				MARDI				MERCREDI	JEUDI				VENDREDI			
			MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	MATIN	APRES MIDI	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI				
0180638W	EM	ORVAL	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30		08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30
0180536K	EP	NOHANT EN GOUT	08:40	11:40	13:45	16:45	08:40	11:40	13:45	16:45		08:40	11:40	13:45	16:45	08:40	11:40	13:45	16:45
0180660V	EP	SAVIGNY EN SEPTAINE	08:50	11:50	13:35	16:35	08:50	11:50	13:35	16:35		08:50	11:50	13:35	16:35	08:50	11:50	13:35	16:35

Article 2 : Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 22 juin 2021

**Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher**

Pierre-Alain CHIFFRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

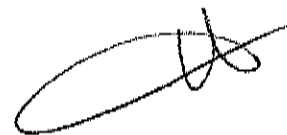
Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.





**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

ARRETE N° 2021-0581 du 7 juin 2021

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALAPHILIPPE Claire

technicien principal 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

- Madame ALBALADEJO Sylviane

Aide soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame ASSIER Nathalie née BRAULT

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame AUBAILLY Monique née REMAUD

Maire, MAIRIE DE SERRUELLES, demeurant à SERRUELLES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur AUBIN Willy

Infirmier Cat A Grade 2, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Madame AURAT Laurence née CHAPUIS

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BLET.

- Madame BAILLY Elisabeth née GUILLAUMIN

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE SAINTE SOLANGE, demeurant à LES AIX-D'ANGILLON.

- Madame BARACHET-CAMPAS Sandra née BARACHET

Adjoint Administratif territorial Principal 1ère Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BARRET Arnaud

Attache territorial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Madame BAUGER Stéphanie née COUCAUD

Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à MORTHOMIERS.

- Monsieur BEAUFRERE Christophe

Adjoint technique, Mairie de BRECZY, demeurant à BRECZY.

- Madame BEULANDE Sabine

Aide soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

- Monsieur BEURDIN Jerome

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à FARGES-ALLICHAMPS.

- Monsieur BILLAULT Jean-François

Attaché principal d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY.

- Monsieur BILLAUT Jean-Louis

Maire, MAIRIE DE BOULLERET, demeurant à BOULLERET.

- Monsieur BITAUD Herve

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEREAU.

- Monsieur BIZET Laurent

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SURY EN VAUX, demeurant à SURY-EN-VAUX.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur BOSVIN David

Agent de maîtrise, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à SAINT-JUST.

- Madame BOULAY Jacqueline

Maire, COMMUNE DE COUARGUES, demeurant à COUARGUES.

- Madame BRUNET Germylaine née LASAONE

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEILLANT.

- Monsieur CAORS Jean-Louis

Maire, COMMUNE DE ARCOMPS, demeurant à ARCOMPS.

- Monsieur CARLES Christophe

Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LUNERY.

- Monsieur CARRE Eric

Adjoint technique principal 2eme classe ech 7, COMMUNE DE SANTRANGES, demeurant à BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

- Monsieur CHAGNON Sebastien

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHATEAUMEILLANT.

- Monsieur CHARRIER Laurent

Maire, MAIRIE DE GIVARDON, demeurant à GIVARDON.

- Madame CHAUMARD Marylène née DESSE

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CUFFY, demeurant à CUFFY.

- Monsieur CHOLLET Fabrice

Maire, Marie de Saint Martin d'Auxigny, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY.

- Madame CHOTARD Brigitte née HURTAULT

Maire, COMMUNE DE CREZANCY EN SANCERRE, demeurant à CREZANCY-EN-SANCERRE.

- Madame CHOUAGHI Yamina

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame CLAIN Christel née LABEQUE

Adjoint des cadres classe exceptionnelle titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY.

- Madame CLEMENT Sabine née THEBAULT

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CUFFY, demeurant à CUFFY.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur COURTOT Laurent

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur DALLOIS David

Maire, MAIRIE IVOY LE PRE, demeurant à IVOY-LE-PRE.

- Madame DAMADE Béatrice née JACQUET

Maire, MAIRIE DE QUANTILLY, demeurant à QUANTILLY.

- Madame DAVEAU Stéphanie née JOULIN

Infirmière Cat A Grade 1, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à THAUMIERS.

- Monsieur DAVRIL Gérard

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

- Madame DE HARO Esther

IDE 2ème grade cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à AVORD.

- Monsieur DE JOUVENCEL Pierre

Maire, COMMUNE DE BUSSY, demeurant à BUSSY.

- Madame DELALE Maud née PINSON

Assistante médico-administratif classe normale titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à VASSELAY.

- Madame DE OLIVEIRA Delphine née POIRIER

Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur DESCHAMPS Eric

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SURY EN VAUX, demeurant à SURY-EN-VAUX.

- Monsieur DESVIGNE Arnaud

Ouvrier principal 2ème classe titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame DJAALEB Fatima née LAHMEUR

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BRECZY.

- Madame DRAGAN Martine née CAMPEAUX

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SANCOINS.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame DUFOUR Magali

Aide soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à TROUY.

- Madame DULUC Clarisse née COULON

Maire, MAIRIE D'ORVAL, demeurant à ORVAL.

- Monsieur DUPLAIX Pascal

Maire, COMMUNE DE LOYE SUR ARNON, demeurant à LOYE-SUR-ARNON.

- Monsieur DURLIN Frederic

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à RIANES.

- Madame FAUCARD Gaelle née DECHNIK

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VASSELAY.

- Monsieur FERNANDES-GASPAR Jean-Michel

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MORTHOMIERS, demeurant à MORTHOMIERS.

- Madame FLEURIET Magalie

Adjoint administratif principal 2ème classe faisant fonction de secrétaire de mairie, COMMUNE DE BRINAY, demeurant à BRINAY.

- Madame GARCIA Delphine née THOMAS

IDE 2ème grade Cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur GAUCHERON Olivier

Maire, MAIRIE DE VERDIGNY, demeurant à VERDIGNY.

- Madame GAUCHER Sylvine

Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BOURGES.

- Madame GILET Delphine née COLLIN

Sage femme des hôpitaux 2ème grade titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur GIOT Jean-Yves

Maire, COMMUNE DE LA CHAPELLE HUGON, demeurant à LA CHAPELLE-HUGON.

- Madame GONGORA Marjorie

IDE classe supérieure cat B, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame GONNET Nelly née BROUTIN

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHATEAUMEILLANT.

- Madame GOUARD Adélaïde née BARBOSA

Manipulateur Electroradiologie titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur GRESSETTE Thierry

Adjoint technique, COMMUNE DE CLEMONT, demeurant à CLEMONT.

- Madame GUILLAIN Madeleine

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SANCOINS, demeurant à SANCOINS.

- Madame GUILLAUME Angélique

Agent de maîtrise titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à VIERZON.

- Madame HAFFNER Sylvie

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Monsieur HAMEL Mohamed

Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur HURABIELLE Olivier

Maire, MAIRIE DE CUFFY, demeurant à CUFFY.

- Monsieur IBANEZ Pascal

Ouvrier principal 2ème classe titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LE SUBDRAY.

- Madame JACQUELIN Martine née CASTANER

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SAINTE SOLANGE, demeurant à SAINTE-SOLANGE.

- Monsieur JAUBERT Alain

Maire, MAIRIE FARGES EN SEPTAINE, demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE.

- Madame JAULIN Nadine née BLANCHARD

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEREAU.

- Monsieur JUBIN Didier

Redacteur principal 2eme cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MENETOU-SALON.



- Madame LAMBERT Annie née PLISSIER

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame LAMBERT Christine née MIERZYNSKI

IDE 2ème grade Cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à QUINCY.

- Madame LAMBLIN Isabelle née CHARLES

Infirmière classe supérieure, HOPITAL UNIVERSITAIRE NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON.

- Monsieur LANDILLON Bruno

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à FLAVIGNY.

- Monsieur LAROCHE Guillaume

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Madame LAUER-CONRAUD Sandrine née LAUER

Sage femme des hôpitaux 1er grade titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON.

- Madame LEBAUPAIN Aude née HENRY

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Madame LEBOURG Catherine

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MEREAU, demeurant à MEREAU.

- Madame LEGAY Joelle née BRELET

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

- Monsieur LEGENDRE Michel

Maire, MAIRIE DE GENOUILLY, demeurant à GENOUILLY.

- Madame LE ROUX Anne

Rédacteur secrétaire de mairie, COMMUNE DE SAINTE SOLANGE, demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE.

- Monsieur LESTRADE Eric

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Madame LETOURNEAU Emeline née MARCHAND

Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur LETOURNEAU Henri

Maire, MAIRIE DE DAMPIERRE EN GRACAY, demeurant à DAMPIERRE-EN-GRACAY.

- Monsieur LEVEQUE Dominique

Maire, COMMUNE DE MASSAY, demeurant à MASSAY.

- Madame LHOSTE Stéphanie née MASSON

IDE 2ème grade Cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à TROUY.

- Monsieur LOAS Jean Michel

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Monsieur LYON Christian

Premier adjoint au maire, MAIRIE DE CUFFY, demeurant à CUFFY.

- Madame MABILON Marina née PETIT

Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à SENNECAY.

- Monsieur MACHET Thierry

Technicien principal 2eme cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame MAEHLER Mandy née JACQUET

IDE 2ème grade cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à TROUY.

- Monsieur MAEHLER Willy

IDE 2ème grade Cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à TROUY.

- Madame MAGNIER Nadine

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur MARTINET Joel

Dir.gen.adjoint dept, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY.

- Monsieur MATHIOT Yann

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame MATRON Angélique

Adjoint administratif hospitalier titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.



- Monsieur MEDARD Philippe

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU LOIRET, demeurant à AUBIGNY-SUR-NÈRE.

- Monsieur MERGIER Renaud

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à HENRICHEMONT.

- Madame MERITET-BERNARD Laëtitia née BERNARD

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Monsieur MICHENET Eric

Adjoint technique, COMMUNE DE VIGNOUX SUR BARANGEON, demeurant à GÉNOUILLY.

- Madame MICOUREAU Veronique née CELLA

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LE CHATELET.

- Monsieur MILBACH Alain

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à AUBIGNY-SUR-NÈRE.

- Madame MINEO Monique née ARNAUD

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame PARENT Séverine

Technicienne de Laboratoire Médical Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à ALLOUIS.

- Madame PARKITNY Martine née RAVIART

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à AUBIGNY-SUR-NÈRE.

- Madame PEREZ Isabelle née DUPUIS

Maire, COMMUNE DE MORNAY SUR ALLIER, demeurant à MORNAY-SUR-ALLIER.

- Madame PERON Sophie

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame PETITFILS Aurore née PLANTADIT

Rédacteur, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à LE SUBDRAY.

- Madame PHAKHANHTHONG Brigitte née CHAROBERT

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à GROSSOUVRE.

- Madame PHILIPPE Patricia née CHIMOT

Orthophoniste CS, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur PIERS Philippe

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame PINOLET DE FRESNES Dominique née BONNET

Adjoint adminis. ter.pl. 2e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MORLAC.

- Madame PINON Virginie née BONVALET

Rédacteur, COMMUNE DE CLEMONT, demeurant à CLEMONT.

- Monsieur PIOLET Eric

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MARMAGNE.

- Monsieur POINTEREAU Gilles

Maire, COMMUNE DE VESDUN, demeurant à VESDUN.

- Madame PONTES Isabelle

IDE Classe supérieure Cat B, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur PROPHETE Pascal

Adjoint tec.ter.ppal 2e cl ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHEZAL-BENOIT.

- Monsieur RADOUX Xavier

Technicien, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame RAIMOND Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CUFFY, demeurant à CUFFY.

- Madame RANVIER Stéphanie née ROUSSEAU

Adjoint administratif principal 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à CHARENTON-DU-CHER.

- Madame RATOY Astrid

IDE 2ème grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE.

- Monsieur RIBOT Alain

Adjoint technique, COMMUNE DE VIGNOUX SUR BARANGEON, demeurant à NOHANT-EN-GRACAY.

- Monsieur RICHARD Patrick

Maire, COMMUNE DE PIGNY, demeurant à PIGNY.

- Madame ROBERT Delphine née GIRARD

IDE 1er grade Cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à VORNAY.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur RONDIER Daniel

Maire, COMMUNE DE COGNY, demeurant à COGNY.

- Monsieur ROUBI Lahzar

Ouvrier principal 2ème classe titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LUNERY.

- Madame ROUSSELET Yvette née TACHAIN

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SANCOINS.

- Madame ROUSSEL Martine

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame SACQUET Delphine

Aide soignant principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame SANTAMARIA Delphine née LHUILLIER

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON.

- Madame SCARLATA Concetta

Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur SICAULT Didier

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BERRY-BOUY.

- Madame SIMON Béatrice née FIESS

Monitrice éducatrice, ORPHEOPOLIS, demeurant à CHARENTONNAY.

- Madame SIMONET Aurore née METIVET

Aide soignante titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à OSMOY.

- Madame SPIQUEL Valérie née BANDIN

IDE 2ème grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame TAILLANDIER Karine née TESTARD

Aide soignante, AMASAD, demeurant à CROISY.

- Madame TARDIF Annick née COQUERY

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à DAMPIERRE-EN-CROT.

- Madame TATIN Corinne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame TERREFOND Anne-Marie née PAILLAULT

Maire, COMMUNE DE SAINT BOUIZE, demeurant à SAINT-BOUIZE.

- Monsieur THOMAS Olivier

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHASSY.

- Madame THOREL Amélie née LOUBETTE

IDE classe supérieure cat B titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame TIFFENEAU Isabelle

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VASSELAY.

- Monsieur TOURNY Mickaël

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER, demeurant à LIGNIERES.

- Madame TOUZET Véronique

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Monsieur VALDENAIRE David

Ingenieur, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.

- Madame VEILLAT Fabienne née KEUTERICK

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VOUZERON.

- Madame VERDURON Celine née CHABIN

Responsable unite activite production, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, demeurant à MENETOU-COUTURE.

- Madame ZEGGARI Laure née WUILLAUME

Infirmière Cat A Grade 2, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Monsieur ZITOUNI Mohamed

Adjoint techniq princ 2è cl ee, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à VIERZON.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ANGOULVANT Stephane

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINTE-SOLANGE.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame AUROY Sabine

Assistante médico-administrative titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame AUZANNET Karine

Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame BECUAU Pascale

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

- Monsieur BEGUE Jean Pierre

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MARMAGNE.

- Madame BISSONNET Corinne née MENIGON

IDE 2ème grade Cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

- Monsieur BONE Daniel

Maire, MAIRIE DE COLOMBIERS, demeurant à COLOMBIERS.

- Madame BOUCHARD-CHAUMETTE Brigitte née CHAUMETTE

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Monsieur CELMA Patrick

Ouvrier principal 1ère classe titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur CHASSIOT Jean-Pierre

Maire, COMMUNE DE ETRECHY, demeurant à ETRECHY.

- Madame CHEVREAU Florence

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à HENRICHEMONT.

- Madame COLLIN Nicole née DHAESE

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX.

- Monsieur CREPEL Patrice

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AVORD, demeurant à AVORD.

- Madame CROCHET Magali née BIECHE

Cadre de santé titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LES AIX-D'ANGILLON.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame DAGNIAUX Pascale née GIRARD

Agent d'Entretien, COMMUNE DE BENGY SUR CRAON, demeurant à BENGY-SUR-CRAON.

- Madame DANTAS Nathalie née COLAS

Adjoint administratif principal de 2ème classe, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS, demeurant à BOULLERET.

- Monsieur DEFOSSEZ Marc

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame DE JESUS DIAS Lucie

Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame DELOME Noëlle

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame DELVAL Laurence

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Madame DIOTAIUTI Josefina née PUENTE

Agents des Services Hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Madame DODEMAND-DELPONT Sophie née DODEMAND

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CELLE SUR LOIRE, demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE.

- Madame FOLTIER Dominique

Préparateur en Pharmacie Hospitalière Classe Supérieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à NOHANT-EN-GOUT.

- Monsieur FRERARD Philippe

Maire, COMMUNE DE VILLABON, demeurant à VILLABON.

- Madame GAGNO Patricia

Puericultrice hors classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

- Madame GAILLARD Patricia

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame GAINIER Evelyne

Technicien de laboratoire médical classe supérieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Monsieur GAUDIN Eric

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à FUSSY.

- Madame GERMAIN Jocelyne

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY.

- Madame GUILMAIN Evelyne née CROISSY

Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à LE CHATELET.

- Madame HUET Valérie née LHUILLIER

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à CIVRAY.

- Monsieur JAMET Philippe

Infirmier Cat A Grade 1, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

- Monsieur JOURDAIN François

Adjoint technique, COMMUNE DE VIGNOUX SUR BARANGEON, demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON.

- Madame LAVAL Agnes née GOUNOT

Aide soignant principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame LEGROS Maryline née BERNAT

Redacteur, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame LIENARD Valérie

Aide soignante principale titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame LOAS Christine née FEVE

Infirmier soins généraux h cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Madame LOUBIER Karine née BOUCHEZ

IDE 2ème grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à TROUY.

- Madame LUTREAU Agnès née REMANJON

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à OSMERY.

- Madame LYON Fabienne née JACOB

Attachée territoriale, COMMUNE DE BENGY SUR CRAON, demeurant à NERONDES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame MALLET Veronique

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LUNERY.

- Monsieur MARTEAU Frédéric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE JOUET SUR L AUBOIS, demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS.

- Madame MATHAULT Patricia née PESSIOT

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, COMMUNE DE BENGY SUR CRAON, demeurant à BENGY-SUR-CRAON.

- Monsieur MAURY Thierry

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Monsieur MORIN Alain

Adjoint terr. patrim ppal 1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame MOUSSET Florence

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame NOLLET Ghislaine

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Madame PEISAKOVITCH Sylvie

Conseiller supérieur socio-éducatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur PERRICHON Patrick

Maitre ouvrier titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame PEYRONNET Christiane

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame PILORIN Evelyne

Infirmière Cat B CS, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

- Monsieur PORTRAT Joel

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame POULIN Marie-Claire née GAWRONSKI

Assistante médico-administratif CS, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BRECZY.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame RIOLAND Christelle

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à FUSSY.

- Madame SADRIN Maryline née ROUZEAU

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Madame TAUPIN Corinne

IDE 2ème grade Cat A titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Monsieur VENS Frederic

Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SANCOINS.

- Monsieur VIGUIE Pascal

Maire, MAIRIE DE SURY-PRES-LERE, demeurant à SURY-PRES-LERE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AUBERTIN Marie-Claude

Dir.gen.adjoint dept, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur AUGY Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AVORD, demeurant à AVORD.

- Madame BOULIER Denise née DURAND

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE.

- Madame BOURAHLI Oujda

Aide soignant principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BRAVY Gilles

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS.

- Madame BRESSON Patricia née CALAUD

Infirmière de classe supérieure, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS, demeurant à BOULLERET.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame BROHAN Rose Lys

Assistante socio-éducative 1er grade classe supérieure, HOPITAL MAISON RETRAITE DE COSNE-COURS, demeurant à SAINT-BOUIZE.

- Madame CHEVALLIER Sylvie née TOURILLON

Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur COSNARD Herve

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame DEBELLEIX Concetta née LOMONGIELLO

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

- Madame DEGUEURCE Sabine née PINVAL

Infirmière classe supérieure catégorie B, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à MORTHOMIERS.

- Madame DELACOTE BLASER Claude née DELACOTE

Cadre de santé titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame DENIS Nathalie née SAILLARD

IDE classe supérieure cat B titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame EMERIAU Marie-Josèphe

Orthophoniste CS, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Monsieur FAIVRE Laurent

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BARLIEU.

- Madame FIGUET Sylvie née GUIARD

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur GIMONNET Alain

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-LAURENT.

- Madame GUILLET Jocelyne

Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame GUILLOU Marie-Luce

Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur HUGUENY Pierre

Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINTE-SOLANGE.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame JOSEPH Brigitte

Assistante sociale classe supérieure 1er GR, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER.

- Madame LAMOUREUX Evelyne née FERRIER

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame LEJUS Laurette

Redacteur principal 2eme cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.

- Madame LIARD Viviane

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

- Madame MANCIER Marie née HOAREAU

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame MARCHAND Laure née JALODIN

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à TROUY.

- Madame MARTIN Valérie née PRAT

IDE Classe supérieure catégorie B titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame MEUNIER Catherine

Assistant médico administratif classe exceptionnelle titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur MONOURY Didier

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à BOURGES.

- Madame NOMBLOT Pascale

Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame PALUD Sylvie

Secrétaire hospitalière, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS, demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON.

- Monsieur PIGACHE Pascal

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à NOHANT-EN-GOUT.

- Monsieur PIGOURY Franck

Manipulateur Électroradiologie classe supérieure titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame PITTINO Véronique

IDE 2ème grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame ROCHAT Florence

IDE classe supérieure cat B, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Monsieur ROY Jean-Luc

Ingénieur hospitalier en chef classe normale, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

- Madame SIAB Louisa

Attache territoriale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame SOUDY Marie-Joséphine née COFFIN

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame TAÏF Madjoubia

Aide soignante principale titulaire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON.

- Monsieur WALKER-VIRY Jean-Benoit

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE D'ISSOUDUN, demeurant à ARDENAIS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

Arrêté N° 2021-DDETSPP-024

abrogeant l'arrêté préfectoral fixant nomination des agents sanitaires apicoles dans le département du Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

- VU** la Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014, notamment son article 47 supprimant les dispositions relatives aux agents spécialisés en pathologie apicole (ASA) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- VU** le Code Rural, notamment les titres I et III du livre II ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016 relative aux missions des vétérinaires et des techniciens sanitaires apicoles (TSA)
- VU** le décret du 05 février 2020 du Président de la République nommant Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles), nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du 01 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- VU** la décision N°2021-017 du 7 mai 2021 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

**Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° 2010.4.066 du 04 octobre 2010 fixant nomination de l'assistant sanitaire apicole, des spécialistes sanitaires apicoles et des aides spécialistes sanitaires apicoles dans le département du Cher est abrogé.

Article 2 : délai et voie de recours.

La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, en déposant un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, soit par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher, l'assistant sanitaire apicole, les agents sanitaires apicoles et les aides spécialistes sanitaires apicoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 04 juin 2021

Pour Le Préfet du Cher,
et par délégation,
Le Directeur départemental,

Signé : Benoît LEURET



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

Arrêté N°2021-0631 du 17 juin 2021
portant modification des statuts du
du syndicat intercommunal pour la réalisation
d'aménagements hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Indre

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20,
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher,
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN préfet de l'Indre,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-31 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Châteauroux,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 295/82 du 15 décembre 1982 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'étude des aménagements hydrauliques sur l'Arnon, devenu en 1984 le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon,
- Vu** la délibération du comité syndical du 17 décembre 2020, notifiée aux membres du syndicat le 2 mars 2021, décidant de modifier l'article 3 des statuts fixant l'adresse du siège social du SIRAH sur l'Arnon,
- Vu** les délibérations des conseils communautaires ci-après approuvant la modification des statuts :
- Communauté de communes Arnon Boischaut Cher du 30/03/2021
 - Communauté de communes Coeur de France du 06/04/2021
- Vu** l'absence de délibération de la communauté de communes Berry Grand Sud et de la communauté de communes du Pays d'Issoudun valant avis favorable par défaut,
- Considérant** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,
- Sur** proposition des secrétaires généraux de la Préfecture du Cher et de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 des statuts du SIRAH sur l'Arnon est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3 : siège social

Le siège social du SIRAH sur l'Arnon est fixé au siège social de la communauté de communes Berry Grand Sud, situé 6, grande rue - 18170 LE CHATELET.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le président du SIRAH sur l'Arnon, les présidents des communautés de communes concernées, les directeurs départementaux des finances publiques du Cher et de l'Indre, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Indre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et de L'Indre.

Châteauroux, le 11 juin 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Stéphane SINAGOGA

Bourges, le 17 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

STATUTS
du Syndicat Mixte pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques
(SIRAH) sur l'Arnon

Article 1 : Constitution par arrêté préfectoral

Il est créé un Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, qui prend la dénomination de « SIRAH sur l'Arnon ».

Pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » correspondant aux items 1°, 2° 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les communautés de communes suivantes sont substituées à leurs communes membres au sein du SIRAH sur l'Arnon à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Communauté de communes Berry Grand Sud** pour les communes de : Ardenais, Beddes, Chateameillant, Le Châtelet, Culan, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Loye-sur-Arnon, Maisonnais, Morlac, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe-le-Chaudry, Saint Hilaire-en-Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre-les-Bois, Saint Saturnin, Sidiailles, Touchay et Vesdun ;
- **Communauté de communes Arnon Boischaut Cher** pour les communes de : La Celle-Condé, Chambon, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Venesmes et Villecelin ;
- **Communauté de communes Coeur de France** pour la commune de Marçais ;
- **Communauté de communes du Pays d'Issoudun** pour la commune de Chezal-Benoît.

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon devient un syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux articles L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la réalisation de nouveaux aménagements hydrauliques sur l'Arnon, ses affluents permanents et non permanents, en préservant l'environnement naturel de cette rivière sur le périmètre des communes adhérentes au SIRAH sur l'Arnon.

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI, celle-ci est composée des compétences suivantes :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 : Siège social

Le siège social du SIRAH sur l'Arnon est fixé au siège social de la communauté de communes .

Article 4 : Durée

Le syndicat est formé pour la durée nécessaire à son objet.

Article 5 : Comité syndical

Le comité est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. Dans le cas de la représentation substitution, la communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée.

Le nombre de délégués de chaque communauté de communes adhérente est fixée à un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque membre sera issu du conseil municipal de la commune représentée pour renforcer l'action et la connaissance du territoire.

Le comité peut déléguer au président ou au bureau tous pouvoirs d'administration ou de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre, et dans tous les cas dans les conditions prévues par la loi.

Article 6 : Bureau syndical

Le bureau est composé d'un Président, de Vice-Présidents et de six membres.

Le bureau se réunira aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exécution de ses attributions.

Article 7 : Recettes

Les recettes du syndicat comprennent : la contribution des membres, le revenu des biens meubles ou immeubles, toutes les subventions dont il peut bénéficier, les produits des dons et legs.

Les communautés de communes apportent la contribution au SIRAH sur l'Arnon en fonction du nombre d'habitants de chaque commune représentée (population totale), selon la parution des dernières valeurs de l'INSEE.

Article 8 : Trésorier

Le chef de poste de la trésorerie sera désigné par la direction départementale des finances publiques.

Article 9 : Délibérations

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux adoptant ceux-ci.

Arrêté n°2021-0576 du 03 juin 2021

Accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de Préfet du Cher,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est décernée à :

- Brigadier de police Patrice TEINTURIER du Groupement de Sécurité et de Proximité de la Centrale de Sécurité Publique de Bourges
- Gardien de la Paix Jordan BOUCHART-CHAGNON du Groupement de Sécurité et de Proximité de la Centrale de Sécurité Publique de Bourges
- Gardien de la Paix Vincent JOUIN du Groupement de Sécurité et de Proximité de la Centrale de Sécurité Publique de Bourges
- Gardien de la Paix Frédéric MAZEAU du Groupement de Sécurité et de Proximité de la Centrale de Sécurité Publique de Bourges

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet

Signé : Jean-Christophe BOUVIER



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation
Générale et des Élections**

Arrêté n° 2021-0626 du 16 juin 2021

portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-0946 du 22 août 2016 autorisant Madame Valérie ORHAN, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «VAL'CONDUITE» situé à AUBIGNY-SUR-NERE – 17 avenue Charles Lefèvre, sous le n° E 16 018 0004 0 ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande présentée par Mme Valérie ORHAN, reçue le 18 février 2021, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article 1 – Madame Valérie ORHAN est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «VAL'CONDUITE » situé à AUBIGNY-SUR-NERE, 17 avenue Charles Lefèvre, sous le n° E 16 018 0004 0.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les formations suivantes :

B – B/AAC - B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Connaissance
Aménagement et
Planification

ARRÊTE n° 2021 – 0595 du 11 juin 2021

statuant sur une demande complémentaire de dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 129 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.142-4 relatif à l'urbanisation limitée et au dispositif dérogatoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher en date du 11 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée adressée par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher le 3 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de dérogation précitée en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-1245 du 20 octobre 2020 statuant sur la demande de dérogation précitée ;

Vu la demande complémentaire de dérogation à l'urbanisation limitée présentée par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher en date du 9 mars 2021, pour prise en compte des avis des personnes publiques associées, de l'avis et des recommandations formulées par la CDPENAF du 15 octobre 2020 et de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique, retenues par le commissaire enquêteur et la communauté de communes ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 27/05/2021 ;

Considérant qu'aucune commune de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher n'est couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est régi par les dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme et que le projet ne peut conduire à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 01 juillet 2002, des zones naturelles, agricoles et

forestières, des secteurs non constructibles de cartes communales et des secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;

Considérant qu'il peut être dérogé à ces dispositions en application l'article L.142-5 du code de l'urbanisme avec l'accord du Préfet donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du porteur de projet de SCOT le cas échéant ;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif de flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

A. Sur le secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) du pôle du cheval et de l'âne, sur la commune de la Celle-Condé :

Considérant que la réduction modeste de l'emprise de ce STECAL de 102,5 ha à 92,5 ha ne permet pas de répondre aux éléments ayant motivé le refus de dérogation à l'urbanisation limitée établi par l'arrêté préfectoral n°2020-1245 du 20 octobre 2020 ;

Considérant que la délimitation de ce STECAL, n'est pas justifiée au rapport de présentation du PLUi, intègre un ensemble d'espaces agricoles non bâtis et conduit à une consommation excessive de l'espace ;

B. Sur les autres STECAL :

Considérant la réduction de l'emprise de 4 ha à 1,4 ha du STECAL Ae à vocation économique, sur la commune de Châteauneuf-sur-Cher;

Considérant la réduction de l'emprise de 13,2 ha à 2,8 ha du STECAL Ae à vocation économique, sur la commune de Serruelles ;

Considérant la suppression d'un des trois STECAL NI à vocation loisirs et la réduction d'emprise d'un deuxième, reclassant 8,5 ha en zone naturelle sur la commune de Levet;

Considérant la demande d'extension de 3,5 ha à 8 ha du STECAL NI à vocation d'activités sportives et de loisirs sur la commune de Levet afin d'aménager un parcours de labyrinthe/paint-ball en plein air et de construire environ 25 hébergements de loisirs, en lien avec l'activité existante (karting et activités sportives d'extérieur);

Considérant la volonté de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher d'affirmer et conforter sa vocation touristique et récréative en sud-Cher conformément à l'axe 3 de son projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que l'urbanisation envisagée sur ces quatre secteurs ne contrevient pas aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

C. Sur la demande d'extension de l'urbanisation sur la commune de Saint-Loup-les-Chaumes :

Considérant la demande de maintenir en zone urbaine « UA » les parcelles cadastrales OC 672 à 675 ;

Considérant que l'existence d'une construction récente sur la parcelle OC 675 permet de considérer cet ensemble comme appartenant à l'enveloppe urbaine du bourg de Saint-Loup-les-Chaumes ;

Considérant que cette situation n'avait pas été constatée lors de la demande initiale de dérogation à l'urbanisation limitée ;

Considérant de fait que l'urbanisation envisagée ne contrevient pas aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

D. Sur la demande d'extension de l'urbanisation sur la commune de Uzay-le-Venon :

Considérant la demande de classement en zone urbaine « UA » de la parcelle ZK 36 ;
Considérant que les éléments ayant fondé le refus de dérogation à l'urbanisation limitée pour ce secteur sont toujours valables notamment en ce qui concerne les capacités d'urbanisation déjà importantes de la commune en densification ;
Considérant que l'absence d'inscription au registre parcelle graphique (RPG) depuis 2016 de la parcelle ne saurait justifier une remise en cause de ces éléments ;
Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur conduirait à une consommation excessive de l'espace au vu du foncier mobilisable en densification et est contraire aux conditions d'accord de la dérogation à l'urbanisation limitée définies à l'article L142-5 du code de l'urbanisme;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) visés au B et l'extension de l'urbanisation du PLUi de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher visée au C sont accordées. Les emprises correspondantes sont celles figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les demandes de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation le secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) visé au A et le secteur d'extension de l'urbanisation du PLUi visé au D sont refusées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, le président de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 11 juin 2021

Le préfet,

Signé: Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

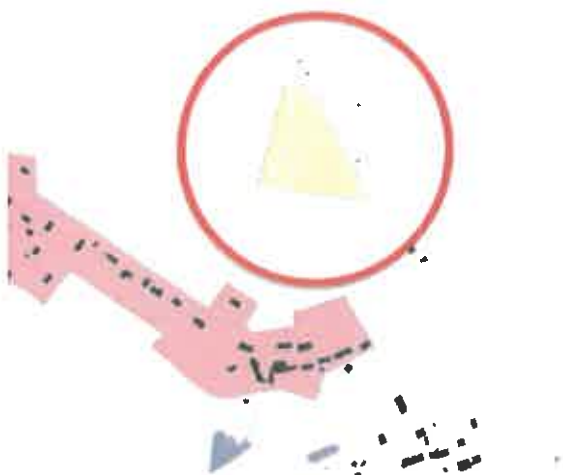
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER

Réduction de l'emprise

Maintien de la vocation au PLUI à approuver
Nouvelle surface actualisée : 1,4 ha



COMMUNE DE LEVET



COMMUNE DE LEVET

Suppression des STECAL

Classement en zone Naturelle

Nouvelle surface reclassée en zone N : 10 ha



COMMUNE DE SERRUELLES

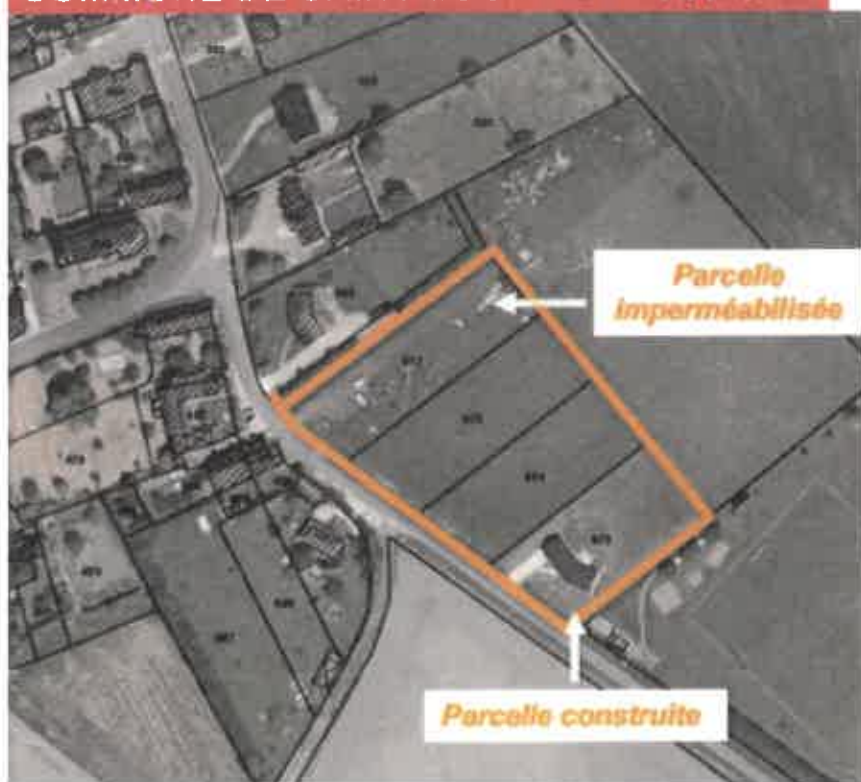
Réduction de l'emprise

Maintien de la vocation au PLUi à approuver

Nouvelle surface actualisée ▼ : 2,8 ha



COMMUNE DE SAINT-LOUP DES CHAUMES





**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Connaissance
Aménagement et
Planification

ARRÊTE n° 2021 – 0594 du 11 juin 2021

statuant sur une demande complémentaire de dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes Cœur de France

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 129 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.142-4 et L.142-5 relatifs à l'urbanisation limitée et au dispositif dérogatoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de France en date du 28 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Vu la carte communale de la commune de Bouzais approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14/05/2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charenton-du-Cher approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18/12/2014 ;

Vu la carte communale de la commune de Colombiers approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19/07/2007 et par arrêté préfectoral en date du 03/01/2008 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Groutte approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17/06/2013 ;

Vu la carte communale de la commune de Marçais approuvée par arrêté préfectoral en date du 13/12/2002, révisée le 12/07/2011 ;

Vu la carte communale de la commune de Meillant approuvée par délibération du conseil municipal en date du 06/06/2007 et par arrêté préfectoral en date du 07/03/2008 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nozières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03/12/2011 ;

Vu la carte communale de la commune d'Orcenais approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26/02/2014 et par arrêté préfectoral en date du 28/04/2014 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Orval approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de commune Cœur de France en date du 26/02/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Amand-Montrond approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/09/2005 ;

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée adressée par le Président de la communauté de communes Cœur de France le 20/08/2020 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la demande de dérogation précitée en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-1560 du 10 décembre 2020 statuant sur la demande de dérogation précitée ;

Vu la demande complémentaire de dérogation à l'urbanisation limitée présentée par la communauté de communes Cœur de France en date du 5 mai 2021, pour prise en compte des avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF du 15 octobre 2020 visant à supprimer ou réduire certains STECAL et certaines demandes formulées lors de l'enquête publique, retenues par la communauté de communes ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 27/05/2021 sur cette demande ;

Vu l'avis favorable du pays Berry Saint-Amandois, établissement public prévu à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme en date du 03/06/2021 ;

Considérant qu'aucune commune de la communauté de communes Cœur de France n'est couverte par un SCoT applicable ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal est régi par les dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme et que le projet ne peut conduire à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 01 juillet 2002, des zones naturelles, agricoles et forestières, des secteurs non constructibles de cartes communales et des secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;

Considérant qu'il peut être dérogé à ces dispositions en application l'article L.142-5 du code de l'urbanisme avec l'accord du Préfet donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du porteur de projet de SCOT le cas échéant ;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif de flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

A. Sur les secteurs Nph suivants destinés au développement des installations au sol de production d'énergie photovoltaïque:

- Considérant la création d'un secteur Nph pour une emprise de 6,1 ha sur la commune de Bruère-Allichamps, sur des terrains non déclarés au registre parcellaire graphique depuis au moins 10 ans, avec un faible impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

- Considérant la création d'un secteur Nph pour une emprise de 2,4 ha sur la commune de Drevant sur des terrains non déclarés au registre parcellaire graphique depuis au moins 10 ans, en nature de friche, avec un faible impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

- Considérant la demande d'agrandissement d'un secteur Nph pour une emprise supplémentaire de 3,5 ha sur la commune de Saint-Amand-Montrond, sur des terrains non déclarés au registre parcellaire graphique depuis au moins 10 ans, avec un faible impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant le choix de la communauté de communes Cœur de France de favoriser le développement des projets photovoltaïques au sol sur son territoire sur les seuls secteurs Nph identifiés au règlement graphique,

Considérant que l'urbanisation envisagée sur ces quatre secteurs ne contrevient pas aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,

B. Sur le secteur Nph suivant destiné au développement des installations au sol de production d'énergie photovoltaïque:

- Considérant la réduction de l'emprise de 69,5 ha à 36,4 ha du secteur Nph sur la commune de Charenton du Cher et l'avis favorable du 25/03/2021 de la CDPENAF sur le projet de construction d'une installation au sol de production d'énergie photovoltaïque sur les mêmes terrains,

Considérant que ce secteur est situé au sein d'un espace ouvert dans un massif forestier important et qu'il convient d'y préserver une continuité écologique notamment pour la circulation de la grande faune sauvage,

C. Sur les secteurs de taille et de capacité limitées suivants (STECAL) suivants :

- Considérant la demande d'agrandissement d'un STECAL Ngv destiné à l'accueil des gens du voyage pour une emprise supplémentaire de 3,6 ha sur la commune de Saint-Amand-Montrond, Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et sa déclinaison dans le PLUiH dans l'action 2 de l'axe 2 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

- Considérant la création d'un STECAL NI destiné à la création d'une aire récréative en lien avec la voie verte « Canal de Berry » pour une emprise de 1,1 ha sur la commune de Saint-Pierre-Les-Étieux ,

Considérant la volonté de la communauté de communes Cœur de France de s'affirmer comme un espace touristique et de loisirs du Sud-Cher à travers l'axe 3 de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant que l'urbanisation envisagée sur ces deux secteurs ne contrevient pas aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,

D. Sur les secteurs Nph suivants destinés au développement des installations au sol de production d'énergie photovoltaïque:

Considérant la création d'un secteur Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 6,01 ha sur la commune de Bessais le Fromental sur des terres à vocation agricole dont l'exploitation n'a pas été abandonnée depuis 10 ans ou plus, dont la majeure partie a été inscrite au registre parcellaire graphique jusqu'en 2016,

Considérant que la création d'un secteur Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 15,7 ha (site 1) sur la commune d'Orval impacte des terres à vocation agricole, manifestement exploitées et inscrites sans discontinuité au registre parcellaire graphique depuis 2010 au moins,

Considérant la création d'un secteur Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 11,1 ha (site 2) sur la commune d'Orval concernant des parcelles qui appartiennent à un ensemble à vocation agricole exploité, les éléments fournis ne permettant pas de juger de l'abandon manifeste de l'activité agricole,

Considérant que la création d'un secteur Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 24,8 ha sur la commune de Meillant impacte des terres à vocation agricole, manifestement exploitées et inscrites sans discontinuité au registre parcellaire graphique depuis 2010 au moins,

Considérant dès lors que l'ouverture à l'urbanisation de ces quatre secteurs nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et conduit à une consommation excessive de l'espace,

E. Sur les extensions à l'urbanisation suivantes :

Considérant la demande d'extension de 1,132 ha de l'emprise de la zone Ue à vocation économique sur la commune de Saint-Pierre-Les-Etieux,

Considérant la demande de suppression d'une zone Ngv destinée à l'accueil des gens du voyage d'une emprise de 190 m² sur la commune de Saint-Amand-Montrond et son reclassement en zone Ue,

Considérant la demande de suppression de la zone 2AUe et de la zone 1AUe assurant le prolongement de la ZAC à vocation économique des Carmes sur la commune de Saint-Amand-Montrond dont la réserve foncière destinée à son extension passe désormais de 21,7 à 5,7 ha, 16 ha étant reclassés en zone naturelle (N),

Considérant la demande de reclassement d'une partie de la zone urbaine 1AUB soit 0,612 ha en zone urbaine UB sur la commune de la Groutte et l'absence d'impact sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation,

Considérant la suppression des 2 zones 2AUE à vocation économique sur la commune de Nozières et la demande de ne maintenir que la seule parcelle ZB 259 d'une surface de 3,642 ha en zone UE, Considérant que cette parcelle est bâtie, et siège d'une activité économique existante,

Considérant que l'urbanisation envisagée sur ces secteurs ne contrevient pas aux dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

F. Sur l'extension à l'urbanisation sur la commune de La Celle :

Considérant la nouvelle demande de classement en zone UPb, des parcelles OB 1760, 1765, 1766, 1767, 1770, 1771 et 1772 d'une emprise totale de 0,692 ha sur la commune de la Celle,

Considérant que le secteur considéré jouxte la partie urbanisée de la commune de Bruère-Allichamps,

Considérant que la surface urbanisable identifiée au PLUiH arrêté de la communauté de communes Coeur de France sur l'ensemble formé par les deux communes Bruère-Allichamps et La Celle représente un potentiel permettant très largement de satisfaire les besoins en foncier pour l'habitat pendant la durée d'exécution du PLUiH,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur conduirait à une consommation excessive de l'espace au vu du foncier mobilisable en densification et en extension identifié au PLUiH,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des secteurs visés au A, C et E sont accordées. Les emprises correspondantes sont celles figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation le secteur visé au B est accordée sous réserve du maintien d'un corridor pour la grande faune sauvage permettant d'assurer la continuité écologique entre les massifs boisés. Les emprises correspondantes sont celles figurant en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Les demandes de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des secteurs visés au D et F sont refusées.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, le président de la communauté de communes Cœur de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 11 juin 2021

Le préfet,

Signé: Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

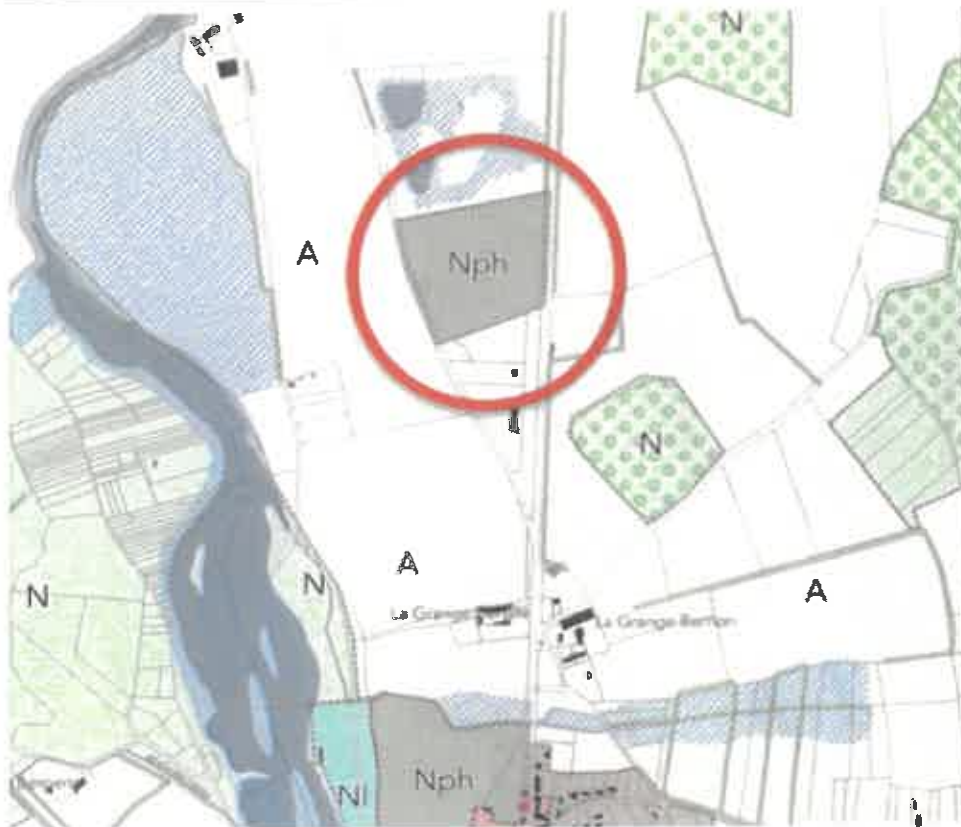
Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

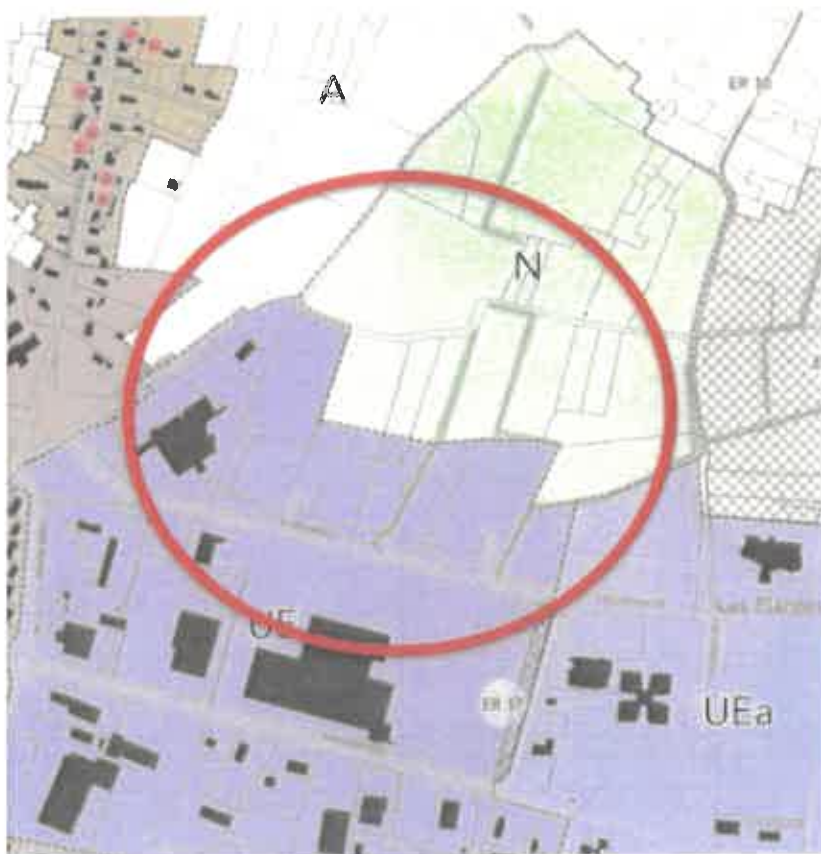
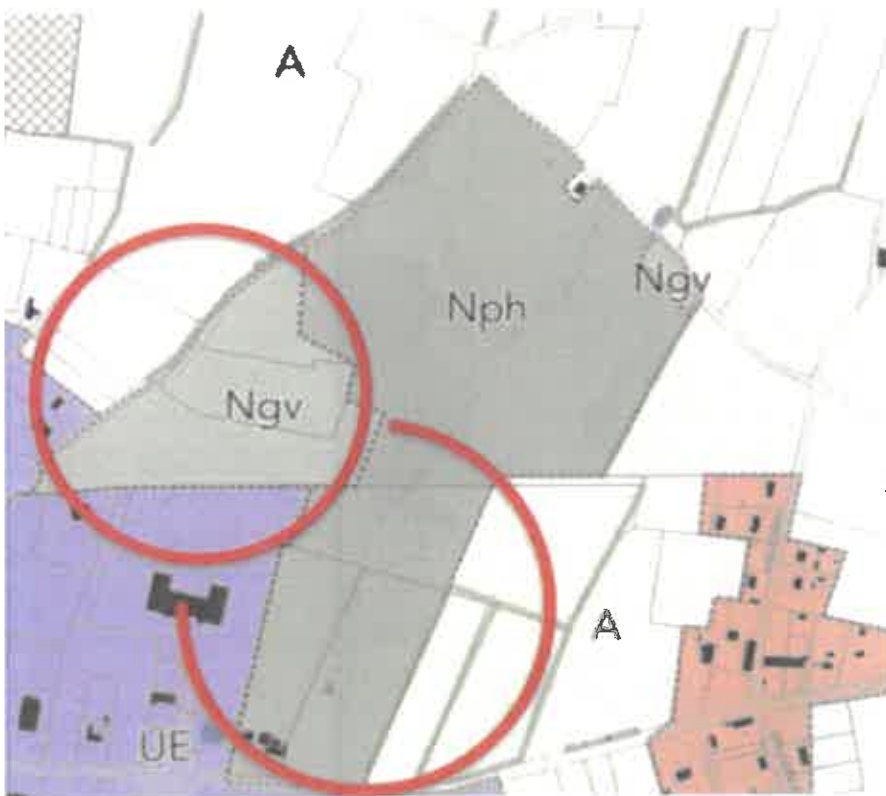
COMMUNE DE BRUERE-ALLICHAMPS



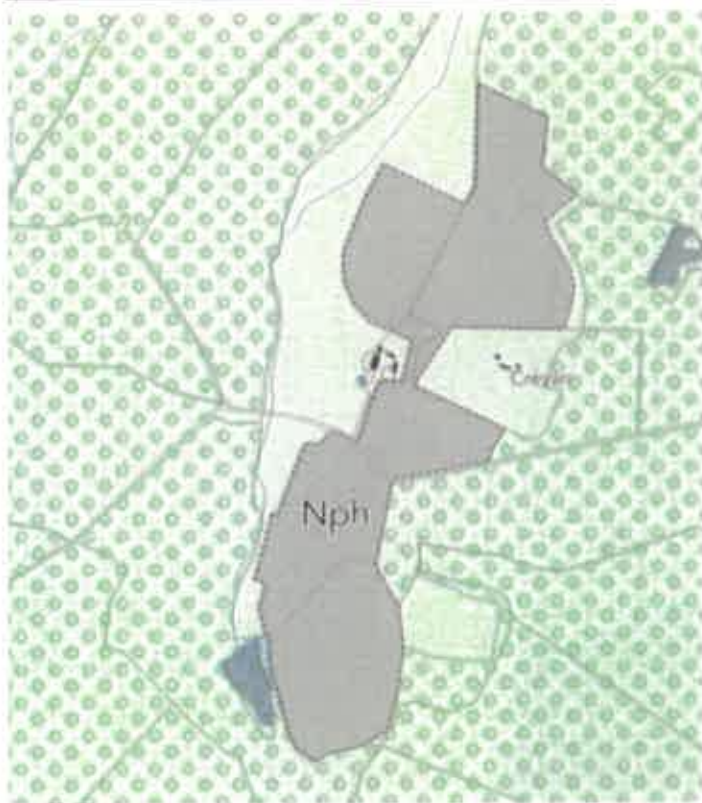
COMMUNE DE DREVANT



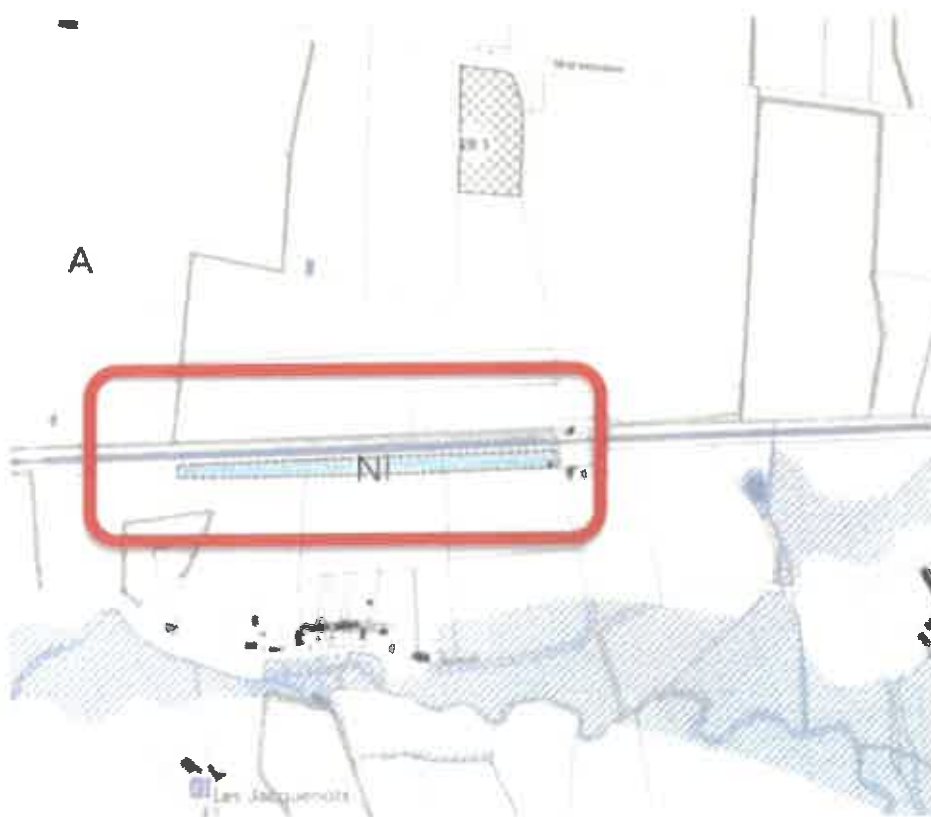
COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND



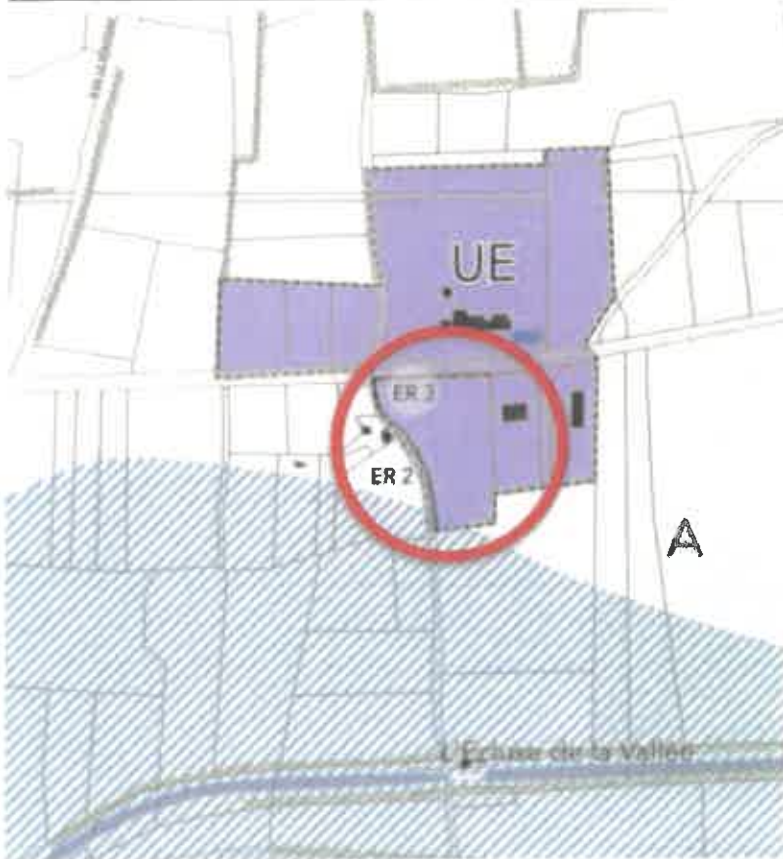
COMMUNE DE CHARENTON-DU-CHER



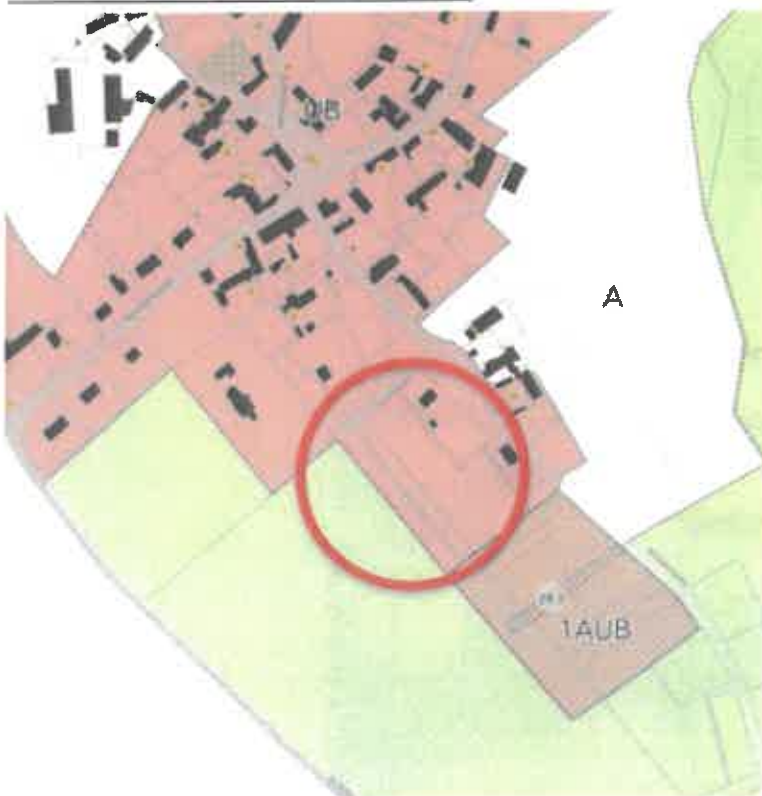
COMMUNE DE SAINT-PIERRE LES ETIEUX



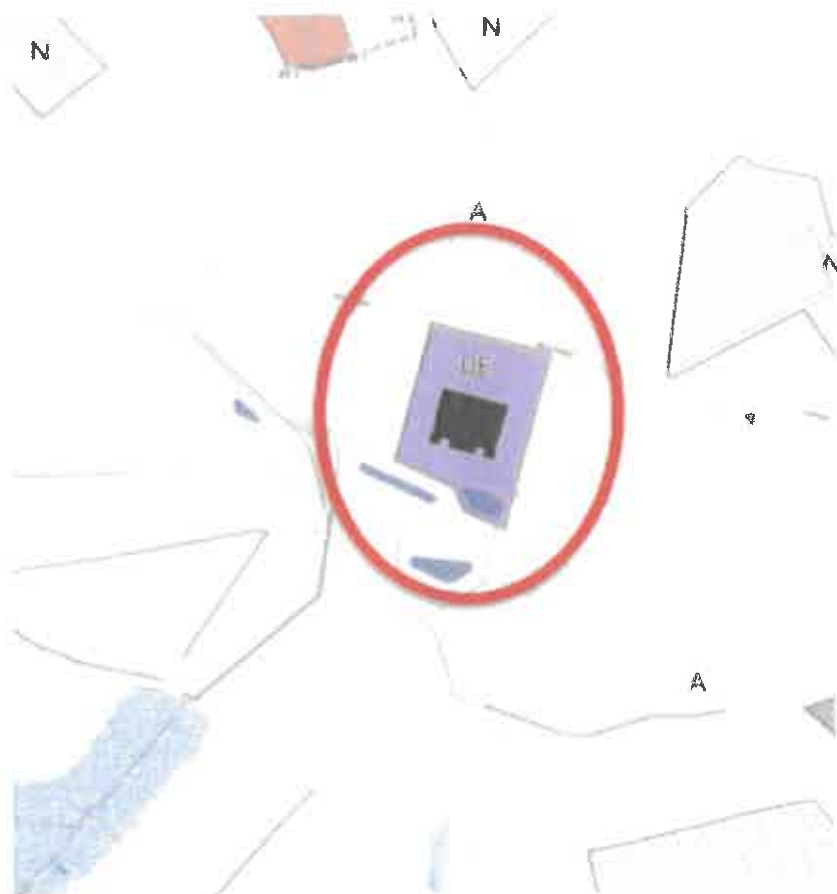
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LES ETIEUX



COMMUNE DE LA GROUTTE :



COMMUNE DE NOZIERES





Direction générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2021/18

Décision de délégation de signature aux personnels du centre hospitalier de VIERZON réalisant des gardes administratives

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée aux personnes ci-dessous mentionnées à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces nécessaires à l'exercice de leurs missions dans le cadre des gardes administratives :

-

- **Monsieur Fabrice LAURAIN**, directeur adjoint en charge des ressources physiques
- **Madame Sissie DEDUIT**, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale
- **Monsieur Arnaud DENAIS**, directeur des soins de classe normale
- **Monsieur Antonio SALERNO**, ingénieur hospitalier
- **Madame Anne-Marie ROCHE**, cadre supérieur de santé
- **Madame Florence PACHOT**, cadre supérieur de santé
- **Madame Christelle LAMY**, cadre supérieur de santé
- **Madame Pascale TATOUEIX**, Cadre supérieur de santé
- **Madame Patricia LE QUINQUIS**, attachée d'administration hospitalière
- **Madame Eva MERLE**, attachée d'administration hospitalière

Elles doivent rendre compte au directeur des décisions prises.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} juin 2021. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2020/33 du 1^{er} mai 2020. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquant dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 1^{er} juin 2021

Le Directeur,

Cyril LENNE



Destinataires :

- Affichage public
- Agence régionale de santé – Délégation départementale du Cher
- Administrateurs de garde
- Monsieur le Trésorier



Direction générale
CL/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2021/23

Décision de délégation de signature à Monsieur Fabrice LAURAIN, directeur adjoint en charge des Ressources Physiques

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu la nomination de Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur contractuel du Centre Hospitalier de VIERZON (Cher) du 10 mars 2020 par le Centre National de Gestion,
- Vu le contrat de travail établi le 1^{er} avril 2020 entre l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur contractuel (hors classe) du Centre hospitalier de VIERZON, à compter du 1^{er} mai 2020,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 18 mars 2021, nommant Monsieur Fabrice LAURAIN, directeur adjoint chargé des ressources physiques au Centre hospitalier de VIERZON au 1^{er} mai 2021,
- Vu les nécessités de service,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice LAURAIN, directeur adjoint en charge des ressources physiques du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- Des actes, décisions et documents comportant un engagement financier, sauf pour les bons de commande des services placés sous sa responsabilité ;

- Des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur.

Cette délégation comprend notamment les documents, actes et décisions afférents à la logistique et travaux, les services économiques et le système d'information (cf : organigramme dans le directeur des ressources physiques) ;

- Les courriers, notes et documents portant sur la gestion de la direction des ressources physiques.
- Les procès-verbaux de réception des travaux.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LENNE, une délégation de signature en qualité d'ordonnateur délégué est donnée à Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur Adjoint en charge des Ressources Physiques.,

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice LAURAIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Antonio SALERNO, Responsable de la Logistique et des Travaux pour les décisions nécessaires au fonctionnement interne de la Direction des ressources physiques.

ARTICLE 4 :

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 17 juin 2021. Elle abroge et remplace à cette même date la décision du directeur n° 2021/12 du 3 mai 2021. Elle est portée à la connaissance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la Direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 17 juin 2021

Le Directeur Adjoint, en charge
Des Ressources Physiques,

Fabrice LAURAIN



Le Directeur,

Cyril LENNE

Le Directeur



Destinataires :

- Monsieur Fabrice LAURAIN, Directeur Adjoint en charge des Ressources Physiques
- Monsieur Antonio SALERNO, Responsable de la Logistique et des Travaux
- Monsieur le Trésorier
- Dossier agent

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2021-120

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 86-33 du 09 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009.1765 du 30 Décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 avril 2019 portant nomination de Monsieur Alexis JAMET, en qualité de Directeur de la direction commune entre le Centre Hospitalier George Sand et l'EHPAD « Résidence du Parc » à Saint Florent sur Cher (Cher), à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- Vu la note d'information n°2015/04/52 du 28 avril 2015 concernant la nomination de Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé, faisant fonction de Directeur des Soins ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 1^{er} juin 2019 N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2019.095.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'élaboration et à la rectification des tableaux de service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'instruction des candidatures relevant de son domaine d'intervention (personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que les éducateurs, les éducateurs spécialisés et les cadres socio-éducatifs).

La décision de recrutement restant au Directeur des Relations Humaines, en application de sa propre délégation de signature.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins, délégation est donnée à Madame Emmanuelle MECHIN, Cadre Supérieur de Santé, Adjointe à la Direction des Soins, pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins, de Madame Emmanuelle MECHIN, Cadre Supérieur de Santé, Adjointe à la Direction des Soins, délégation est donnée pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2, selon l'ordre suivant, à :

- Madame Kheira BENSIZERARA, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Catherine TE WIERIK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Virginie DESSERPRIX, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Stéphanie LOIR, Cadre Supérieur de Santé

Article 5 :

La présente **Décision prend effet à compter du 31 mai 2021** et abroge la Décision du 1^{er} juin 2019 N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2019-095 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 31 mai 2021

Le Directeur

SIGNE

Alexis JAMET

VISA :

Madame Mireille BLONDEAU

Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE

Madame Emmanuelle MECHIN

Madame Kheira BENSIZERARA

Madame Stéphanie LOIR

Madame Catherine TE WIERIK,

Madame Virginie DESSERPRIX

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage panneaux des 3 sites)

- Recueil des Actes Administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRÊTÉ
portant désignation du comptable par intérim au Service des impôts des particuliers de Sancerre

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 portant nomination d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe en vertu duquel Monsieur Bruno COULOUMY a été affecté au SIP-SIE de Sancerre dans le Cher à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Vu la décision en date du 28 mai 2021 du Directeur départemental des Finances publiques du Cher de nommer Monsieur Bruno COULOUMY comptable public par intérim du Service des impôts des particuliers de Sancerre à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARRÊTE :

Article 1er

Monsieur Bruno COULOUMY , inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est nommé comptable public par intérim du Service des impôts des particuliers de Sancerre à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Bourges le 31 mai 2021

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

(signé)

Xavier MENETTE

Direction départementale des finances publiques du Cher
Au 1^{er} juillet 2021

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des services
	Service départemental des impôts des entreprises
COULOUMY Bruno	Bourges
	Service des impôts des particuliers et amendes
BOUSSAROQUE Jean-Louis (par intérim)	Bourges
	Services des impôts des particuliers
TOURNOIS Maryse	Vierzon
DUVAL Françoise	Saint Amand Montrond
COULOUMY Bruno (par intérim)	Sancerre
	Services de publicité foncière et enregistrement
LABELLE Elisabeth	Bourges
LABELLE Elisabeth (par intérim)	Saint Amand Montrond
	Trésoreries
RICHARD Sylvie (par intérim)	Les Aix d'Angillon
RICHARD Sylvie	Saint Florent-sur-Cher
CHOULY Monique	Sancoins
	Brigade départementale de vérifications
ROIDOT Jean-Philippe	
QUINAULT Isabelle	Pôle de contrôle et d'expertise et recherche
BARBEREAU Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé
PLOUVIER Anne-Laure	Centre des impôts fonciers de Bourges
RIPARD MINISINI Patricia	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT 2021-141

portant attribution d'une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) à l'Établissement public Loire pour la réalisation des études géotechniques sur les digues de protection contre les inondations dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Vierzon

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.561-3-II et D.561-12-3 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) des mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière de zones inondables des rivières Arnon, Cher et Yèvre sur la commune de Vierzon ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0483 du 6 mai 2021 portant délégation de signature à M. Thierry TOUZET directeur départemental des Territoires du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Vu la demande de subvention au titre du FPRNM présentée par l'Établissement public Loire le 12 octobre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par l'Établissement public Loire pour la réalisation des études géotechniques sur les digues de protection contre les inondations dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Vierzon a fait l'objet d'un accusé de réception valant autorisation de commencer ces études le 22 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de la subvention

Une subvention de l'État est attribuée à l'Établissement public Loire – 2 quai du Fort Alleaume – 45057 ORLEANS CEDEX.

Article 2 – Objet de la subvention

La subvention de l'État est destinée à réaliser les études géotechniques sur les digues de protection contre les inondations dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers du système d'endiguement de Vierzon.

Le contenu de ces études géotechniques et les modalités de leur mise en œuvre sont décrits dans le dossier de demande de subvention du 12 octobre 2020 annexé au présent arrêté et précisant notamment l'objectif, le coût de l'opération, le devis estimatif et descriptif ainsi que le plan de financement.

Article 3 – Durée et modalités d'exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de deux ans à partir de la date de notification du présent arrêté pour commencer l'opération. Il doit informer par écrit le service instructeur du début d'exécution de ladite opération, à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires
Service environnement et risques
Bureau prévention des risques
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18019 Bourges Cedex.

Aucun commencement d'exécution de l'opération ne peut avoir été opéré avant la date de l'accusé de réception de la demande de subvention valant autorisation de commencer les études géotechniques, soit avant le 22 octobre 2020.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. A défaut, une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur peut attester du commencement d'exécution.

Le défaut de commencement d'exécution de l'opération dans le délai précédemment cité entraîne la caducité du présent arrêté sauf autorisation de report limitée à un an formalisée par un arrêté préfectoral complémentaire, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai de deux ans.

L'opération devra être achevée dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration de commencement d'exécution sauf dérogation accordée par un arrêté préfectoral complémentaire pour une période ne pouvant excéder un an, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial et liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

Passé ce délai, l'opération sera considérée comme étant terminée, aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir et la subvention sera liquidée. Le reversement des avances, des acomptes versés et des trop-perçus sera en outre effectué.

Article 4 – Montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'établit à 62 500 € HT (soixante deux mille cinq cents euros).

Article 5 – Taux et montant maximum prévisionnel de la subvention

Le taux de subvention est de 50 % (cinquante pour cent).

Le plafond de la subvention, calculé par application du taux de subvention au montant prévisionnel de la dépense subventionnable indiquée à l'article 4, s'établit à 31 250 € HT (trente et un mille deux cent cinquante euros).

Le montant de la subvention sera établi par application du taux de subvention à la dépense réelle dans la limite du plafond indiqué au paragraphe précédent.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra en informer le service responsable cité à l'article 3 et une réduction de la subvention sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Le taux maximum autorisé des aides publiques étant de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, le bénéficiaire s'engage à apporter un minimum d'autofinancement de 20 % du coût définitif éligible de l'opération.

Article 6 – Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur les crédits du budget opérationnel « Prévention des risques » (programme 181) du budget de l'État, sur l'action 14 « FPRNM ».

Article 7 – Modalités de Paiement

7.1 Le paiement de la subvention intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente décision attributive.

7.2. L'ordonnateur secondaire délégué est le directeur départemental des Territoires du Cher.

7.3 Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques du Loiret.

7.4 Dans un délai de douze mois à compter de la date d'achèvement du projet le bénéficiaire adressera au service instructeur :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée du décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif ;
- la lettre de demande de paiement par laquelle le bénéficiaire certifie que les études géotechniques ont été réalisées dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention et précise les montants de la subvention à affecter aux dépenses exposées ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études géotechniques.

En l'absence de réception de ces documents par le service instructeur au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire.

7.5 Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Sauf dispositions particulières prévues dans la réglementation européenne relative aux fonds structurels et d'investissement, cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue

une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

7.6 Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

7.7 Le paiement est effectué sur le compte bancaire du demandeur au regard du relevé d'identité bancaire que celui-ci aura transmis au service instructeur cité à l'article 3.

Article 8 – Suivi de l'opération et résiliation

L'opération est réalisée selon les caractéristiques précisées dans le dossier de demande de subvention annexé au présent arrêté et le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire devra communiquer les éléments modificatifs au service instructeur.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur sans délai et par écrit afin de permettre la clôture de l'opération.

Article 9 – Reversement

Le service instructeur fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- Si le service instructeur a connaissance ou qu'il constate un dépassement du taux maximum autorisé des aides publiques de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- Le cas échéant, si les études géotechniques ne sont pas réalisées au terme du délai mentionné à l'article 3 ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à ce même article.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception. Cette procédure s'applique également dans le cas où le projet aurait été abandonné.

Article 10 – Autres réglementations

La présente décision n'a pas pour objet de se prononcer sur le respect des autres réglementations en vigueur susceptibles d'être applicables au projet.

Article 11 – Notification

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

Article 12 – Pièces annexes

- Dossier de demande de subvention du 12 octobre 2020

Article 13 – Ampliation

Le Préfet du Cher, le directeur départemental des Territoires du Cher, le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et le président de l'Établissement public Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des
Territoires,

signé

Thierry TOUZET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT-2021-147

Portant réglementation temporaire de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2021

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande en date du 3 juin 2021 par laquelle la Ville de Bourges sollicite :

1 - une interdiction partielle de navigation de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile du lundi 5 juillet 2021 à 8 h 00 au vendredi 9 juillet 2021 à 17 h 00 pour l'installation des pontons de tir à l'exception des embarcations de sécurité ou pour raisons de service ;

2 – une interdiction partielle de navigation de la zone tête de lac jusqu'au sud de l'île du plan d'eau du vendredi 9 juillet 2021 à 17 h 00 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 6 h 00 pour l'installation des pontons de tir et du montage des artifices du spectacle pyrotechnique, dans les conditions satisfaisantes de sécurité ;

3- une interdiction partielle de navigation de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile du jeudi 15 juillet 2021 à 6 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 8 h 00 pour le démontage des pontons de tir ;

Vu le code des Transports, notamment son article R.4241-38, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75.123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0450 du 11 mai 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron, sur la rivière l'Auron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0004 du 07 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° DDT-2021-044 du 01 mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité pour organiser et réaliser le spectacle pyrotechnique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Réglementation de la navigation

La navigation sur le plan d'eau du Val d'Auron sera interdite :

- sur la partie du plan d'eau de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile, du lundi 5 juillet 2021 à 8 h 00 au vendredi 9 juillet 2021 à 17 h 00 pour l'installation des pontons de tir ;
- sur la partie du plan d'eau de la zone tête de lac jusqu'au sud de l'île du plan d'eau du vendredi 9 juillet 2021 à 17 h 00 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 6 h 00 pour l'installation des pontons de tir et du montage des artifices du spectacle pyrotechnique ;
- sur la partie du plan d'eau de la zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile du jeudi 15 juillet 2021 à 6 h 00 au vendredi 16 juillet 2021 à 8 h 00 pour le démontage des pontons de tir ;

Article 2 : Zone réservée – zone interdite

La zone du feu d'artifice se situera entre la tête de lac et au droit de la base de voile, selon le plan annexé au présent arrêté.

Durant la période du 5 juillet au 15 juillet 2021 inclus, le plan d'eau est réservé à l'usage exclusif de la manifestation organisée par la Ville de Bourges, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Par mesure de sécurité,

- la base d'aviron sera totalement fermée du 5 juillet 2021 au 15 juillet 2021 inclus,
- la base de voile sera totalement fermée du 5 juillet 2021 au 15 juillet 2021 inclus.

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de la manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 3 :

Le demandeur matérialisera à ses frais la zone définie sur le plan joint en annexe du présent arrêté et les obstacles artificiels (pontons) qu'il mettra en place pour le feu d'artifice.

Il sera responsable de tous les dégâts ou dommages qui pourraient éventuellement être causés aux tiers.

Il devra contracter les assurances nécessaires.

En aucun cas la responsabilité de l'État ne pourra être engagée en cas d'accident.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du plan d'eau, pour affichage sur le site et aux différents points d'accostage et de stationnement des embarcations.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher, M. le maire de la ville de Bourges, M. le maire de la commune de Plaimpied-Givaudins, Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Cher, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, M. le directeur départemental des Territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la Ville de Bourges et dont une copie sera transmise à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher ainsi qu'à M. le président de la fédération de pêche.

Fait à Bourges, le 22 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de Territoires
et par subdélégation,
Le chef du bureau prévention des risques

Signé

Dominique OUDOT

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Arrêté d'interdiction de Navigation

Partiel:(Zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile)

- du Lundi 5 juillet 2021 (8H00) au Vendredi 9 juillet 2021 (17H00) et le Jeudi 15 juillet 2021 (6h) au Vendredi 16 juillet 2021 (8h)

Partiel:(Zone tête de lac jusqu'à l'île)

- du Vendredi 9 juillet 2021 (17H00) au Jeudi 15 juillet 2021 (6H00)

Arrêté d'interdiction de pêche

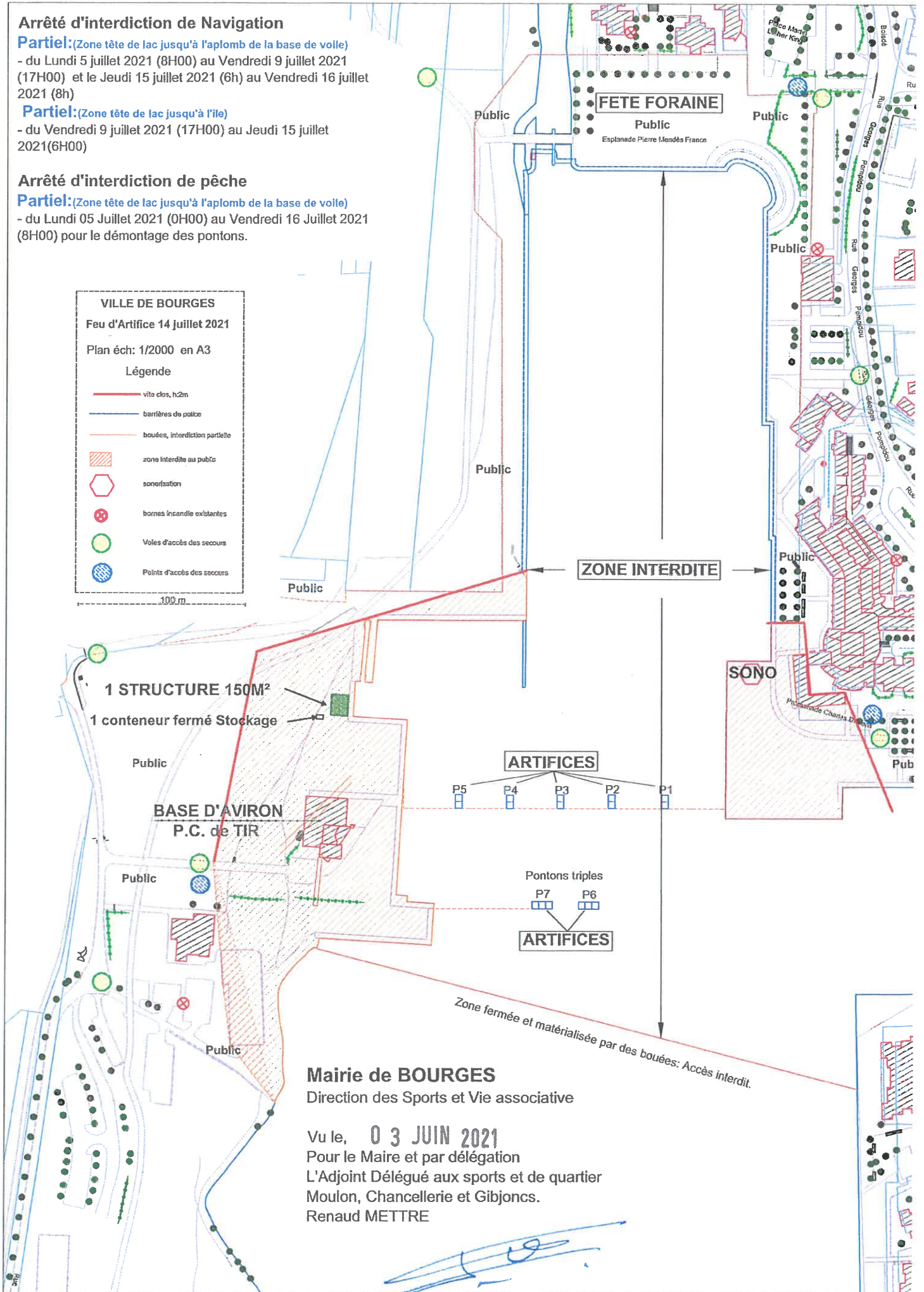
Partiel:(Zone tête de lac jusqu'à l'aplomb de la base de voile)

- du Lundi 05 Juillet 2021 (0H00) au Vendredi 16 Juillet 2021 (8H00) pour le démontage des pontons.

VILLE DE BOURGES
Feu d'Artifice 14 juillet 2021
Plan éch: 1/2000 en A3
Légende

- vite clos, h.2m
- barrières de police
- bouées, interdiction partielle
- zone interdite au public
- sonorisation
- bornes incendie existantes
- Voles d'accès des secours
- Points d'accès des secours

100 m



Mairie de BOURGES

Direction des Sports et Vie associative

Vu le, **03 JUIN 2021**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint Délégué aux sports et de quartier
Moulon, Chancellerie et Gibjoncs.

Renaud METTRE



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Cher
Service départemental jeunesse,
engagement et sport**

Affaire suivie par :
Bertrand JAIGU, professeur de sport
Service Jeunesse, Engagement et Sport
Secrétariat : Julie AUFFRET
Tél. : 02.38.79.45 26
Courriel : julie.auffret@ac-orleans-tours.fr

Le 28 JUIN 2021

ARRÊTÉ N°
Portant autorisation de recourir à un agent titulaire
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)
pour assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant.

LE PRÉFET DU CHER

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D 322-13, D 322-14, D 322-15, D 322-16, D 322-17 et A.322.11 ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté n° R24-2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature au DASEN du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher ;

VU la demande de dérogation présentée par Madame Marie BEAUCHEF, exploitante de la société « Puitsplouf », organisatrice de la baignade d'accès payant « *Parc Aquaplouf* » à Argent sur Sauldre, en date du 7 juin 2021, en vue d'être autorisée à recruter trois agents titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et considérant notamment ses démarches infructueuses pour procéder au recrutement de Maître Nageur Sauveteur (MNS) ;

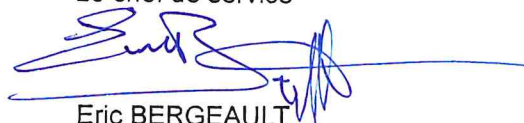
ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Léa MEKKAOUI, madame Loane GERARDIN ONZON et monsieur Léo DANARD, respectivement titulaires du BNSSA et d'une attestation de maintien des acquis « premiers secours en équipe niveau 1 », sont autorisés à assurer, en responsabilité, la surveillance de la baignade d'accès payant « Parc Aquaplouf » à Argent sur Sauldre, du samedi 3 juillet au dimanche 29 août 2021 inclus, dans le cadre des horaires d'ouverture au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Léa MEKKAOUI, madame Loane GERARDIN ONZON et monsieur Léo DANARD par Madame BEAUCHEF exploitante de la société « Puitsplouf ».

Article 3 : Monsieur le Maire d'Argent sur Sauldre et Madame BEAUCHEF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée de façon visible et lisible sur le lieu de baignade.

P/ le Préfet et par délégation;
P/ le directeur académique et par délégation
Le chef de service


Eric BERGEAULT



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Cher
Service départemental jeunesse,
engagement et sport**

le 28 JUIN 2021

Affaire suivie par :
Bertrand JAIGU, professeur de sport
Service Jeunesse, Engagement et Sport
Secrétariat : Julie AUFFRET
Tél. : 02.38.79.45 26
Courriel : julie.auffret@ac-orleans-tours.fr

ARRÊTÉ N°
Portant autorisation de recourir à un agent titulaire
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)
pour assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant.

LE PRÉFET DU CHER

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D 322-13, D 322-14, D 322-15, D 322-16, D 322-17 et A.322.11 ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté n° R24-2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature au DASEN du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher;

VU la demande de dérogation présentée en date du 7 juin 2021 par monsieur Pierre GUIBLIN, président de la communauté de communes des 3 Provinces et gestionnaire de l'Espace aquatique de l'Aubois à Sancoins, en vue d'être autorisé à recruter un agent titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et considérant notamment ses démarches infructueuses pour procéder au recrutement de Maître Nageur Sauveteur (MNS) ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre MAZZERO, titulaire du BNSSA et d'une attestation de maintien des acquis « premiers secours en équipe niveau 1 », est autorisé à assurer, en responsabilité, la surveillance de la baignade d'accès payant « Espace aquatique de l'Aubois » à Sancoins, du jeudi 1^{er} juillet au mardi 31 août 2021 inclus, dans le cadre des horaires d'ouverture au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur Pierre MAZZERO par monsieur Pierre GUIBLIN, gestionnaire de « l'Espace aquatique de l'Aubois ».

Article 3 : Monsieur le maire de SANCOINS et Monsieur GUIBLIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée de façon visible et lisible sur le lieu de baignade.

P/ le Préfet et par délégation;
P/ le directeur académique et par délégation
Le chef de service



Eric BERGEAULT